



Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
Somme

Procès-verbal du Conseil communautaire de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

Séance du 08 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt-cinq, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie le mardi 08 avril 2025 à 15 heures 00 sous la présidence de Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN), à Salle des Fêtes de la Gaieté à Novvion.

Date de la convocation : 26
mars 2025

**Nombre de membres en
exercice** : 96

Présents : 50

Votants : 66

Sont présents : Monsieur Pascal FARCY (AGENVILLERS), Monsieur Bruno BALESDENT (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Antoine BERTHE (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Claude PATTE (ARGOULES), Monsieur Grégory DUFOUR (BERNAY EN PONTTHIEU), Monsieur Xavier BORDET (BRAILLY CORNEHOTTE), Monsieur Marcel GAMARD (BRUCAMPS), Monsieur Eric MOUTON (BUIGNY SAINT MACLOU), Monsieur René CAT (BUIGNY L'ABBE), Monsieur Mathieu DOYER (BUSSUS BUSSUEL), Monsieur Hervé LEVEL (CRAMONT), Monsieur Franck BOUCHEZ (CRECY EN PONTTHIEU), Monsieur Olivier GERARD (DOMPIERRE SUR AUTHIE), Madame Maïté BERON (DOMQUEUR), Monsieur Dominique DELANNOY (DOMVAST), Madame Isabelle ALEXANDRE (ESTREES LES CRECY), Monsieur Guy TAECK (FAVIERES), Monsieur Frédéric DEVISME (FOREST L'ABBAYE), Monsieur Jean Luc MARTIN (FOREST-MONTIERS), Monsieur Eric KRAEMER (FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Jean-Paul PRUVOT (GORENFLOS), Monsieur Fabien CARPENTIER (GUESCHART), Monsieur Frédéric NOEL (HAUTVILLERS-OUVILLE), Madame Odile DOUBLET (LE BOISLE), Monsieur Philippe EVRARD (LE CROTOY), Madame Véronique DELORME (LE CROTOY), Madame Karine DEVISMES (LE CROTOY), Monsieur Jean Marie PECQUET (LONG), Monsieur Philippe PARMENT (MACHY), Monsieur Christophe DAMET (MAISON-PONTTHIEU), Monsieur Philippe PIERRIN (MESNIL-DOMQUEUR), Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN), Monsieur José CONTY (NEUILLY L HOPITAL), Monsieur Jean Charles BOUCART (NOUVION), Monsieur Bernard MONFLIER (NOYELLES-EN-CHAUSSEE), Monsieur Martial BALSAMO (NOYELLES-SUR-MER), Madame Marie Claire FOURDINIER (QUEND), Monsieur Frédéric BOURGOIS (QUEND), Monsieur Patrick BOST (REGNIERE-ECLUSE), Monsieur Jacky THUEUX (RUE), Monsieur Joël PORQUET (RUE), Monsieur Joanny LEPAYSAN (RUE), Monsieur Richard RENARD (RUE), Monsieur Paul NESTER (SAILLY-FLIBEAUCOURT), Monsieur Francis GOUESBIER (ST QUENTIN EN TOURMONT), Monsieur Joël FARCY (ST RIQUIER), Monsieur Laurent SAUVAGE (VILLERS-SOUS-AILLY), Monsieur Patrick SOUBRY (VRON), Monsieur Daniel MARCASSIN (YAUCOURT-BUSSUS), Monsieur Thierry MIANNAY (YVRENCHIEUX)

Représentés : Madame Christine VANHEE (CRECY EN PONTTHIEU) représentée par Monsieur Franck BOUCHEZ (CRECY EN PONTTHIEU), Monsieur Jean Louis LABRY (DOMINOIS) représenté par Monsieur Claude PATTE (ARGOULES), Monsieur Alain BAILLET (FORT-MAHON-PLAGE) représenté par Monsieur Eric KRAEMER (FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Stéphane DELEENS (LAMOTTE-

BULEUX) représenté par Monsieur Pascal FARCY (AGENVILLERS), Monsieur Arnaud HORNOY (LE CROTOY) représenté par Monsieur Philippe EVRARD (LE CROTOY), Monsieur Pierre DELCOURT (LE TITRE) représenté par Monsieur Frédéric NOEL (HAUTVILLERS-OUVILLE), Monsieur Yves CREPY (MOUFLERS) représenté par Monsieur Daniel MARCASSIN (YAU COURT-BUSSUS), Monsieur Maurice FORESTIER (NOUVION) représenté par Madame Isabelle ALEXANDRE (ESTREES LES CRECY), Monsieur Daniel DUBOIS (ONEUX) représenté par Monsieur Antoine BERTHE (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Jean-Jacques JAMEAS (PORT-LE-GRAND) représenté par Monsieur José CONTY (NEUILLY L HOPITAL), Monsieur Marc VOLANT (QUEND) représenté par Madame Marie Claire FOURDINIER (QUEND), Madame Dany HAREUX (RUE) représentée par Monsieur Jean Charles BOUCART (NOUVION), Madame Rachel WATTEBLED (SAILLY-FLIBEAUCOURT) représentée par Monsieur Paul NESTER (SAILLY-FLIBEAUCOURT), Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER) représentée par Monsieur Joël FARCY (ST RIQUIER), Monsieur Yves MONIN (ST RIQUIER) représenté par Monsieur Bruno BALESDENT (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Dominique LECERF (VRON) représenté par Monsieur Patrick SOUBRY (VRON)

Suppléés : Monsieur Fabien JOURNE (AGENVILLERS), Madame Marie Paule POUPART (ARGOULES), Monsieur Patrick KOCUIBA (ARRY), Monsieur Marc BROUELLE (BERNAY EN PONTHEU), Monsieur Stéphane LANNOY (BOUFFLERS), Monsieur Christophe VANDEWORDE (BRAILLY CORNEHOTTE), Madame Valérie BELVALLETTE (BRUCAMPS), Monsieur Régis DELASSALLE (BUIGNY SAINT MACLOU), Monsieur David MERCEROL (BUIGNY L ABBE), Monsieur Dominique BRIOIS (BUSSUS BUSSUEL), Monsieur Jean Alain DELRUE (CANCHY), Monsieur Grégory LECOQ (COCQUEREL), Madame Annie TRAULLE (COULONVILLERS), Monsieur Bernard SALOPPE (CRAMONT), Monsieur Jérémy MARQUEZ (DOMINOIS), Monsieur Xavier TESTU (DOMPIERRE SUR AUTHIE), Monsieur Sylvain MILLAMONT (DOMQUEUR), Monsieur Dominique SAGOT (DOMVAST), Monsieur Philippe PLANQUART (ERGNIES), Madame Catherine GUEVEL (ESTREES LES CRECY), Madame Michèle SOHET (FAVIERES), Monsieur Pascal BAHU (FONTAINE-SUR-MAYE), Monsieur Frédéric DEVISME (FOREST L'ABBAYE), Monsieur Bruno COUPIN (FOREST-MONTIERS), Monsieur Jean-Michel DUPUIS (FRANCIERES), Madame Bella TOUTAIN HECQUET (FROYELLES), Monsieur Jérôme TONDELLIER (GAPENNES), Madame Aline BRASSART (GORENFLOS), Monsieur Etienne LEPRINCE (GUESCHART), Madame Sylvie MOREL (HAUTVILLERS-OUVILLE), Monsieur Daniel THERY (LAMOTTE-BULEUX), Monsieur Bernard DELABROYE (LE BOISLE), Monsieur Daniel GONTIER (LE TITRE), Monsieur Jérôme VANDAMME (LIGESCOURT), Monsieur Alain COPIN (LONG), Monsieur Serge DUREUX (MACHIEL), Madame Geneviève GODET (MACHY), Monsieur Christophe DAMET (MAISON-PONTHEU), Monsieur Christian PETIT (MAISON-ROLAND), Monsieur Daniel VASSEUR (MESNIL-DOMQUEUR), Monsieur Jean Paul CARPENTIER (MILLENCOURT-EN-PONTHEU), Madame Line BRUNEL (MOUFLERS), Madame Danielle GODEFROY (NAMPONT ST MARTIN), Madame Marie Jeanne ROUSSEL (NEUILLY-LE-DIEN), Madame Lydia LENOIR (NEUILLY L HOPITAL), Monsieur René BUTEUX (NOYELLES-EN-CHAUSSEE), Monsieur Michel GALIANI (NOYELLES SUR MER), Monsieur François HALLOT (ONEUX), Monsieur Yvon RAYMOND (PONCHES-ESTRIVAL), Madame Béatrice GUILLOUT (PONTHOILE), Monsieur Marc DELANNOY (PORT-LE-GRAND), Monsieur Emmanuel DELAHAYE (REGNIERE-ECLUSE), Monsieur Dominique COCQUET (ST QUENTIN EN

	TOURMONT), Madame Sylvie MINET (VERCOURT), Monsieur Florian MORVILLEZ (VILLERS-SOUS-AILLY), Monsieur ALAIN HENOT (VILLERS-SUR-AUTHIE), Monsieur Mickaël THOREL (VIRONCHAUX), Madame Christine SY (YAU COURT-BUSSUS), Monsieur Bernard SAVREUX (YVRENCH), Monsieur David THOREL (YVRENCHÉUX) Excusés : Monsieur Damien BRIET (ERGNIES), Monsieur Pascal BOURLO (LIGESCOURT), Monsieur Gérard GALLET (MILLENCOURT-EN-PONTHIEU), Madame Annie ROUCOUX (PONT-REMY), Madame Sophie DUCASTEL-MEJRI (PONT-REMY), Monsieur Gérard LOUVET (PONT-REMY) Absents : Monsieur Thibault BOURGOIS (ARRY), Monsieur Vincent MAILLY (BOUFFLERS), Monsieur Éric FARCY (CANCHY), Monsieur Maurice CREPIN (COCQUEREL), Monsieur James HECQUET (COULONVILLERS), Monsieur Michel KLAPSA (CRECY EN PONTHIEU), Monsieur Dominique MIRAMONT (FONTAINE-SUR-MAYE), Monsieur Daniel WALLET (FOREST L'ABBAYE) suppléé par Monsieur Frédéric DEVISME (FOREST L'ABBAYE), Madame Marie Josée VAN RIEK ONGHENA (FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Jean-Claude DULYS (FRANCIERES), Monsieur Bruno GUILLOT (FROYELLES), Monsieur Daniel FOUCONNIER (GAPENNES), Monsieur Jean Michel NOIRET (LE CROTOY), Monsieur Olivier PLEY (MACHIEL), Monsieur Antoine BACQUET (MAISON-PONTHIEU) suppléé par Monsieur Christophe DAMET (MAISON-PONTHIEU), Madame Murielle DULARY (MAISON-ROLAND), Monsieur Philippe SELLIER (NEUILLY LE DIEN), Madame Amandine DELCOURT (Nouvion), Monsieur Alain POUILLY (PONCHES-ESTRIVAL), Monsieur Henri POUPART (PONTHOILE), Madame Anita MAGNIER (RUE), Madame Gisèle CAROUGE (RUE), Monsieur Vincent DUBOIS (VERCOURT), Monsieur Michel RIQUET (VILLERS-SUR-AUTHIE), Madame Patricia POUPART (VIRONCHAUX), Madame Valérie-Anne CANAL (YVRENCH) Secrétaire de séance : Madame Isabelle ALEXANDRE (ESTREES LES CRECY)
--	--

Monsieur le Président ouvre la séance à 15h15. Il accueille chacun en ses titres et qualités.
Monsieur Hertault remercie la présence des maires non délégués et de la presse.

Il remercie Monsieur Maurice Forestier pour le prêt de la salle.

Monsieur le Président constate le quorum et procède à l'appel et à l'énumération des excusés et des pouvoirs.

Madame Isabelle ALEXANDRE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2025

Monsieur Hertault, soumet le procès-verbal de la séance du 27 février 2025 du Conseil communautaire au vote en l'absence de remarque formulée, celui-ci est adopté par 64 votes pour, 2 abstentions et 0 contre.

Pour : 64 Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno Patte Claude Dufour Grégory Bordet Xavier Gamard Marcel Mouton Eric	Pecquet Jean Marie Parment Philippe Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Pierrin Philippe Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Hertault Claude Forestier Maurice représenté par Alexandre Isabelle Boucart Jean Charles Monflier Bernard
--	---

Cat René Doyer Mathieu Level Hervé Bouchez Franck Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maïté Delannoy Dominique Alexandre Isabelle Taeck Guy Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane pouvoir à Farcy Pascal Doublet Odile Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Devismes Karine Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric	Balsamo Martial Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire Fourdinier Marie Claire Bourgois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Hareux Dany représentée par Boucart Jean Charles Lepaysan Joanny Renard Richard Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Gouesbier Francis Martin Jocelyne représentée par Farcy Joël Monin Yves représenté par Balesdent Bruno Farcy Joël Sauvage Laurent Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry
Contre : 0	
Abstention : 2 Conty José	Jaméas Jean Jacques représenté par Conty José
Ne prend/prennent pas part au vote : 0	

Monsieur Pecquet ne demande pas à modifier le compte rendu du 27 février 2025 et précise qu'il est intervenu sous le coup de l'émotion. Il précise que le niveau de la Somme est redescendu à Long et remercie l'ensemble des soutiens reçus et exprimés à l'occasion de cet événement.

Les habitants relogés n'ont pas retrouvé leur domicile. Le camping municipal ouvrira avec 15 jours de retard et le camping privé ouvrira dans 1 mois car il a été plus durement touché par la montée des eaux.

2. FINANCES

A. Élection du président de séance (CA et compte de gestion)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles L.2121-14 et L.1612-12 et L.1612-13 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit la nécessité d'élire d'un président de séance lors de la séance du vote du compte administratif, le président étant par ailleurs obligé de sortir au moment du vote (Conseil d'Etat, 18.11.1931, Leclert et Lepage, recueil Lebon 992) ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Considérant qu'il est prévu l'examen des comptes de gestion, comptes administratifs et affectations de résultats de l'exercice 2024 du Budget Principal et ses budgets annexes MARPA Les Tilleuls, Crèches et

SPANC, lors de la présente séance, Monsieur Daniel MARCASSIN s'est proposé en tant que président de séance.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, :

- Acte la candidature de Monsieur Daniel MARCASSIN
- Décide d'élire Monsieur Daniel MARCASSIN en tant que président de séance lors de l'examen et du vote des comptes administratifs 2024 du Budget Principal et ses annexes MARPA, Crèches et SPANC.

A l'issue des débats il est procédé au vote et la délibération est adoptée par 66 votes pour, 0 abstention, et 0 vote contre.

Résultat des votes :

Pour : 66	Pecquet Jean Marie
Farcy Pascal	Parment Philippe
Berthe Antoine	Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Balesdent Bruno	Pierrin Philippe
Patte Claude	Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel
Dufour Grégory	Hertault Claude
Bordet Xavier	Conty José
Garnard Marcel	Forestier Maurice représenté par Alexandre Isabelle
Mouton Eric	Boucart Jean Charles
Cat René	Monflier Bernard
Doyer Mathieu	Balsamo Martial
Level Hervé	Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine
Bouchez Franck	Jaméas Jean Jacques représenté par Conty José
Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck	Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire
Labry Jean Louis représenté par Patte Claude	Fourdinier Marie Claire
Gérard Olivier	Bourgois Frédéric
Beron Maïté	Bost Patrick
Delannoy Dominique	Thueux Jacky
Alexandre Isabelle	Porquet Joël
Taeck Guy	Hareux Dany représentée par Boucart Jean Charles
Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric	Lepaysan Joanny
Martin Jean Luc	Renard Richard
Baillet Alain	Nester Paul
Kraemer Eric	Wattebled Rachel représentée par Nester Paul
Pruvot Jean Paul	Gouesbier Francis
Carpentier Fabien	Martin Jocelyne représentée par Farcy Joël
Noël Frédéric	Monin Yves représenté par Balesdent Bruno
Deleens Stéphane pouvoir à Farcy Pascal	Farcy Joël
Doublet Odile	Sauvage Laurent
Evrard Philippe	Soubry Patrick
Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard	Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick
Delorme Véronique	Marcassin Daniel
Devismes Karine	Miannay Thierry
Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric	
Contre : 0	
Abstention : 0	
Ne prend/prennent pas part au vote : 0	

B. Approbation des Comptes de gestion 2024

B.1 Compte de gestion du budget principal CCPM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération n° 2024-032 du Conseil communautaire en date du 3 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024, la délibération n°DE_2024_060 du Conseil communautaire en date du 13 juin 2024 approuvant la décision modificative n°1, la délibération n°DE_2024_079 du Conseil communautaire en date du 3 octobre 2024 approuvant la décision modificative n°2 et la délibération n°DE_2024_107 du conseil communautaire en date du 28 novembre 2024 approuvant la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 19 mars 2025.

Le Président expose au Conseil communautaire :

Après s'être assuré que le Comptable, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites dans ses écritures,

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable du Trésor n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part ;
- d'approuver le Compte de Gestion du Comptable du Trésor pour 2024 et d'arrêter comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

BUDGET PRINCIPAL	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	4 160 138,00	0,00	-2 053 592,73	2 106 545,27
Fonctionnement	4 595 248,89	0,00	1 291 149,98	5 886 398,87
TOTAL	8 755 386,89	0,00	-762 442,75	7 992 944,14

- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

A l'issue des débats il est procédé au vote et la délibération est adoptée par 62 votes pour, 0 abstention, et 0 vote contre.

Résultats des votes :

Pour : 62 Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno Patte Claude Dufour Grégory Bordet Xavier Gamard Marcel Mouton Eric Doyer Mathieu Level Hervé	Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Pierrin Philippe Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Hertault Claude Conty José Forestier Maurice représenté par Alexandre Isabelle Boucart Jean Charles Monflier Bernard Balsamo Martial Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Jaméas Jean Jacques représenté par Conty José
--	---

Bouchez Franck Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maïté Delannoy Dominique Alexandre Isabelle Taeck Guy Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric Martin Jean Luc Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane pouvoir à Farcy Pascal Doublet Odile Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Devismes Karine Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric Pecquet Jean Marie Parment Philippe	Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire Fourdinier Marie Claire Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Hareux Dany représentée par Boucart Jean Charles Lepaysan Joanny Renard Richard Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Gouesbier Francis Martin Jocelyne représentée par Farcy Joël Monin Yves représenté par Balesdent Bruno Farcy Joël Sauvage Laurent Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry
Contre : 0	
Abstention : 0	
Ne prend/prennent pas part au vote : 4 Cat René Baillet Alain	Kraemer Eric Bourgois Frédéric

B.2 Compte de gestion du budget CRÈCHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
 Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
 Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
 Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
 Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
 Vu la délibération de la communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
 Vu la délibération n°DE_2024_033 du conseil communautaire en date du 3 avril 2024 approuvant le Budget Crèches, la délibération n°DE_2024_078 du conseil communautaire en date du 3 octobre 2024 approuvant la décision modificative n°1 et la délibération n°DE_2024_106 du conseil communautaire en date du 28 novembre 2024 approuvant la décision modificative n°2 ;
 Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 19 mars 2025.

Le Président expose au Conseil communautaire :

Après s'être assuré que le Comptable, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites dans ses écritures,

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable du Trésor n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part ;
- d'approuver le Compte de Gestion du Comptable du Trésor pour 2024 et d'arrêter comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

BUDGET CRECHES	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	-9 438,45		-864,25	-10 302,70
Fonctionnement	6 273,40	6 273,40	-54 461,95	-54 461,95
TOTAL	-3 165,05	6 273,40	-55 326,20	-64 764,65

- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

A l'issue des débats il est procédé au vote et la délibération est adoptée par 64 votes pour, 2 abstentions, et 0 vote contre.

Résultats des votes :

Pour : 64 Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno Patte Claude Dufour Grégory Bordet Xavier Gamard Marcel Mouton Eric Cat René Doyer Mathieu Level Hervé Bouchez Franck Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Beron Maïté Delannoy Dominique Alexandre Isabelle Taeck Guy Wallet Daniel supplée par Devisme Frédéric Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane pouvoir à Farcy Pascal Doublet Odile Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Devismes Karine Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric	Parment Philippe Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Pierrin Philippe Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Hertault Claude Conty José Forestier Maurice représenté par Alexandre Isabelle Boucart Jean Charles Monflier Bernard Balsamo Martial Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Jaméas Jean Jacques représenté par Conty José Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire Fourdinier Marie Claire Bourgeois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Hareux Dany représentée par Boucart Jean Charles Lepaysan Joanny Renard Richard Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Gouesbier Francis Martin Jocelyne représentée par Farcy Joël Monin Yves représenté par Balesdent Bruno Farcy Joël Sauvage Laurent Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry
Contre : 0	
Abstentions : 2 Gérard Olivier Pecquet Jean Marie	
Ne prend/prennent pas part au vote : 0	

B.3 Compte de gestion du budget MARPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération n° DE_2024_034 du conseil communautaire en date du 3 avril 2024 approuvant le Budget MARPA 2024 et la délibération n°DE_2024_105 du conseil communautaire en date du 28 novembre 2024 approuvant la DM n°1 du Budget MARPA 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 19 mars 2025.

Le Président expose au Conseil communautaire :

Après s'être assuré que le Comptable, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites dans ses écritures,

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable du Trésor n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part ;
- d'approuver le Compte de Gestion du Comptable du Trésor pour 2024 et d'arrêter comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

BUDGET MARPA	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	-41 033,18		21 911,93	-19 121,25
Fonctionnement	49 686,75	41 033,18	-3 306,26	5 347,31
TOTAL	8 653,57	41 033,18	18 605,67	-13 773,94

- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

A l'issue des débats il est procédé au vote et la délibération est adoptée par 61 votes pour, 1 abstention, et 0 vote contre.

Résultats des votes :

Pour : 61 Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno Patte Claude Dufour Grégory	Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric Pecquet Jean Marie Parment Philippe Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Pierrin Philippe Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel
---	--

Bordet Xavier Gamard Marcel Mouton Eric Cat René Doyer Mathieu Level Hervé Bouchez Franck Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Beron Maïté Delannoy Dominique Taeck Guy Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane pouvoir à Farcy Pascal Doublet Odile Evrard Philippe Homoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Devismes Karine	Hertault Claude Conty José Boucart Jean Charles Monflier Bernard Balsamo Martial Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Jaméas Jean Jacques représenté par Conty José Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire Fourdinier Marie Claire Bourgeois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Hareux Dany représentée par Boucart Jean Charles Lepaysan Joanny Renard Richard Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Gouesbier Francis Monin Yves représenté par Balesdent Bruno Sauvage Laurent Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry
Contre : 0	
Abstention : 1 Gérard Olivier	
Ne prend/prennent pas part au vote : 4 Alexandre Isabelle Forestier Maurice représenté par Alexandre Isabelle	Martin Jocelyne représentée par Farcy Joël Farcy Joël

B.4 Compte de gestion du budget SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération n°2024-035 du conseil communautaire en date du 3 avril 2024 approuvant le Budget SPANC 2024 et la délibération n°2024-061 du 13 juin 2024 relative à la décision budgétaire modificative n°1 du budget SPANC 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 19 mars 2025.

Le Président expose au Conseil communautaire :

Après s'être assuré que le Comptable, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice

2024, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites dans ses écritures,

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable du Trésor n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.
- d'approuver le Compte de Gestion du Comptable du Trésor pour 2024 et d'arrêter comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

BUDGET SPANG	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	-1 801,73	0,00	831,74	-969,99
TOTAL	-1801,73	0,00	831,74	-969,99

- d'autoriser le président à signer tout document à la présente délibération.

A l'issue des débats il est procédé au vote et la délibération est adoptée par 64 votes pour, 0 abstention, et 0 vote contre.

Résultats des votes :

Pour : 64 Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno Patte Claude Dufour Grégory Bordet Xavier Gamard Marcel Mouton Eric Cat René Doyer Mathieu Level Hervé Bouchez Franck Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maïté Delannoy Dominique Alexandre Isabelle Taeck Guy Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric Baillet Alain Kraemer Eric Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane pouvoir à Farcy Pascal Doublet Odile Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Devismes Karine Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric	Pecquet Jean Marie Parment Philippe Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Pierrin Philippe Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Hertault Claude Conty José Forestier Maurice représenté par Alexandre Isabelle Boucart Jean Charles Monflier Bernard Balsamo Martial Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Jaméas Jean Jacques représenté par Conty José Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire Fourdinier Marie Claire Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Hareux Dany représentée par Boucart Jean Charles Lepaysan Joanny Renard Richard Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Gouesbier Francis Martin Jocelyne représentée par Farcy Joël Monin Yves représenté par Balesdent Bruno Farcy Joël Sauvage Laurent Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry
Contre : 0	

Abstention : 0	
Ne prend/prennent pas part au vote : 2 Martin Jean Luc	Bourgois Frédéric

C. Approbation des comptes administratifs 2024

Monsieur Hertault quitte la séance avant l'examen des comptes administratifs 2024.

Monsieur Marcassin invite le directeur des services et la directrice des finances à relater les évènements saillants de la gestion 2024 pour chaque budget, puis, en l'absence de question ou remarque formulée, soumet chacun des comptes administratifs à l'approbation de l'assemblée.

C.1 Approbation du compte administratif du budget principal CCPM

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération n° DE_2024_032 du conseil communautaire en date du 3 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024, la délibération n°DE_2024_060 du conseil communautaire en date du 13 juin 2024 approuvant la décision modificative n°1, la délibération n°DE_2024_079 du conseil communautaire en date du 3 octobre 2024 approuvant la décision modificative n°2 et la délibération n°DE_2024_107 du conseil communautaire en date du 28 novembre 2024 approuvant la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 19 mars 2025.

Considérant le compte de gestion précédemment approuvé ;

Le Président expose au Conseil communautaire :

En conformité au compte de gestion, le détail du compte administratif 2024 du budget principal est le suivant :

FONCTIONNEMENT

CHARGES Ventilation / chapitre	CA 2024	PRODUITS Ventilation / chapitre	CA 2024
011 - Charges à caractère général	10 604 839,89	002 - Excédent reporté	4 595 248,89
012 - Charges de personnel	6 690 126,14	013 - Atténuations de charges	134 270,82
014 - Atténuation de produits	5 824 606,00	042 - Op. d'ordre transfert entre sections	38 853,18
022 - Dépenses imprévues		70 - Ventes de produits ou services	1 907 091,12
023 - Virement section d'investissement		73 - Impôts et taxes	7 119 588,00
042 - Op. d'ordre transfert entre sections	1 196 293,88	731 - Fiscalité locale	14 374 977,20
65 - Autres charges de gestion courante	2 476 770,91	74 - Dotations et Participations	4 299 607,39
66 - Charges financières	197 290,29	75 - Autres produits de gestion	362 922,78
67 - Charges exceptionnelles	15 193,48	77 - Produits exceptionnels	56 676,90
68 - Dotations aux amortissements et provisions		78 - Reprise sur amortissement	2 283,18
TOTAL EXERCICE	27 005 120,59	TOTAL EXERCICE	32 891 519,46

INVESTISSEMENT

CHARGES Ventilation / chapitre	CA 2024	PRODUITS Ventilation / chapitre	CA 2024
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 853,18	001 - Résultat reporté d'investissement	4 160 138,00
041 - Opérations patrimoniales	173 564,45	021 - Virement de la section de fonctionnement	
13 - Subventions d'investissement reçues		040 - Dotations aux amortissements + Provision	1 196 293,88
16 - Emprunts et dettes assimilés	838 570,73	041 - Opérations patrimoniales	173 564,45
20 - Immobilisations incorporelles	361 297,29	10 - Excédent de fonctionnement capitalisé, FCTVA	469 508,56
204 - Subventions d'équipement versées	390 720,59	13 - Subventions d'investissement reçues	878 666,60
21 - Immobilisations corporelles	1 103 486,56	16 - Emprunts et dettes assimilés	
23 - Immobilisations en cours	1 847 133,42	23 - Immobilisations en cours	
27 - Autres immobilisations financières	18 000,00	458201 - Avances pour compte de tiers	
TOTAL EXERCICE	4 771 626,22	TOTAL EXERCICE	6 878 171,49

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- d'approuver le Compte Administratif du budget principal pour l'exercice 2024 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

A l'issue des débats il est procédé au vote et la délibération est adoptée par 61 votes pour, 3 abstentions, et 0 vote contre.

Résultats des votes :

Pour : 61 Farcy Pascal Balesdent Bruno Patte Claude Dufour Grégory Bordet Xavier Gamard Marcel Mouton Eric Cat René Doyer Mathieu Level Hervé Bouchez Franck Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maïté Delannoy Dominique Alexandre Isabelle Taeck Guy Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric Martin Jean Luc Baillet Alain	Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric Pecquet Jean Marie Parment Philippe Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Pierrin Philippe Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Forestier Maurice représenté par Alexandre Isabelle Boucart Jean Charles Monflier Bernard Balsamo Martial Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire Fourdinier Marie Claire Bourgeois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Hareux Dany représentée par Boucart Jean Charles Lepaysan Joanny Renard Richard Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Martin Jocelyne représentée par Farcy Joël
---	---

Kraemer Eric Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane pouvoir à Farcy Pascal Doublet Odile Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Devismes Karine	Monin Yves représenté par Balesdent Bruno Farcy Joël Sauvage Laurent Poupart Patricia Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry
Contre : 0	
Abstentions : 3 Conty José	Jaméas Jean Jacques représenté par Conty José Gouesbier Francis
Ne prend/prennent pas part au vote : 2 Berthe Antoine	Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine

C.2 Approbation du compte administratif du budget principal CCPM

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
 Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
 Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
 Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
 Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
 Vu la délibération de la communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
 Vu la délibération n°DE_2024_033 du conseil communautaire en date du 3 avril 2024 approuvant le Budget Crèches, la délibération n°DE_2024_078 du conseil communautaire en date du 3 octobre 2024 approuvant la décision modificative n°1 et la délibération n°DE_2024_106 du conseil communautaire en date du 28 novembre 2024 approuvant la décision modificative n°2 ;
 Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 19 mars 2025.
 Considérant le compte de gestion précédemment approuvé ;

Le Président expose au Conseil communautaire :

En conformité au compte de gestion, le détail du compte administratif 2024 du budget annexe CRECHES est le suivant :

FONCTIONNEMENT

CHARGES Ventilation / chapitre	CA 2024	PRODUITS Ventilation / chapitre	CA 2024
011 - Charges à caractère général	92 376,94	002 - Excédent reporté	
012 - Charges de personnel	606 663,86	013 - Atténuations de charges	30 823,77
65 - Autres charges de gestion courante	0,91	70 - Produits des services et ventes	155 165,61
040 - Dotations aux amortissements	3 495,00	74 - Dotations et Participations	461 851,24
67 - Charges spécifiques		75 - Autres produits de gestion	1,33
68 - Provisions		77 - Produits exceptionnels	232,81
TOTAL EXERCICE	702 536,71	TOTAL EXERCICE	648 074,76

INVESTISSEMENT

CHARGES Ventilation / chapitre	CA 2024	PRODUITS Ventilation / chapitre	CA 2024
001 - Résultat reporté d'investissement	9 438,45	040 - Dotations aux amortissements	3 495,00
21 - Immobilisations corporelles	16 857,87	10 - Excédent fonctionnement capitalisé, FCTVA	8 498,62
		13 - Subvention d'investissement	4 000,00
TOTAL EXERCICE	26 296,32	TOTAL EXERCICE	15 993,62

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- d'approuver le Compte Administratif du budget annexe CRECHES pour l'exercice 2024 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

A l'issue des débats il est procédé au vote et la délibération est adoptée par 64 votes pour, 0 abstention, et 0 vote contre.

Résultats des votes :

Pour : 64 Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno Patte Claude Dufour Grégory Bordet Xavier Gamard Marcel Mouton Eric Cat René Doyer Mathieu Level Hervé Bouchez Franck Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maïté Delannoy Dominique Alexandre Isabelle Taeck Guy Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric Baillet Alain Kraemer Eric Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane pouvoir à Farcy Pascal Doublet Odile Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Devismes Karine	Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Pierrin Philippe Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Conty José Forestier Maurice représenté par Alexandre Isabelle Boucart Jean Charles Monflier Bernard Balsamo Martial Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Jaméas Jean Jacques représenté par Conty José Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire Fourdinier Marie Claire Bourgeois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Hareux Dany représentée par Boucart Jean Charles Lepaysan Joanny Renard Richard Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Gouesbier Francis Martin Jocelyne représentée par Farcy Joël Monin Yves représenté par Balesdent Bruno Farcy Joël Sauvage Laurent Poupart Patricia Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry
--	---

Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric Pecquet Jean Marie Parment Philippe	
Contre : 0	
Abstention : 0	
Ne prend/prennent pas part au vote : 2 Martin Jean Luc	Delorme Véronique

C.3 Approbation du compte administratif du budget MARPA

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération n°DE_2024_034 du conseil communautaire en date du 3 avril 2024 approuvant le Budget MARPA 2024 et la délibération n°DE_2024_105 du conseil communautaire en date du 28 novembre 2024 approuvant la DM n°1 du Budget MARPA 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 19 mars 2025.

Considérant le compte de gestion précédemment approuvé ;

Le Président expose au Conseil communautaire :

En conformité au compte de gestion, le détail du compte administratif 2024 du budget annexe MARPA est le suivant :

FONCTIONNEMENT			
CHARGES Ventilation / chapitre	CA 2024	PRODUITS Ventilation / chapitre	CA 2024
011 - Charges à caractère général	11 524,56	002 - Excédent reporté	8 653,57
022 - Dépenses imprévues		73 - Impôts et taxes	1 735,79
023 - Virement section d'investissement		74 - Dotations et participations	
65 - Autres charges de gestion courante	37 802,54	75 - Autres produits de gestion	62 546,94
66 - Charges financières	7 772,89	77 - Produits exceptionnels	
042 - Opérations ordre transf. Entre sections	10 489,00		
TOTAL EXERCICE	67 588,99	TOTAL EXERCICE	72 936,30
INVESTISSEMENT			
CHARGES Ventilation / chapitre	CA 2024	PRODUITS Ventilation / chapitre	CA 2024
001 - Résultat reporté d'investissement	41 033,18	021 - Virement de la section de fonctionnement	
16 - Emprunts et dettes assimilés	25 878,26	10 - Excédent de fonctionnement capitalisé	41 765,50
204 - Subventions d'équipement versées		13 - Subventions d'investissement	
21 - Immobilisations corporelles	4 464,31	040 - Opérations ordre transf. Entre sections	10 489,00
TOTAL EXERCICE	71 375,75	TOTAL EXERCICE	52 254,50

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- d'approuver le Compte Administratif du budget annexe MARPA pour l'exercice 2024 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

A l'issue des débats il est procédé au vote et la délibération est adoptée par 61 votes pour, 1 abstention, et 0 vote contre.

Résultats des votes :

Pour : 61 Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno Patte Claude Dufour Grégory Bordet Xavier Gamard Marcel Mouton Eric Cat René Doyer Mathieu Level Hervé Bouchez Franck Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maïté Delannoy Dominique Taeck Guy Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane pouvoir à Farcy Pascal Doublet Odile Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Devismes Karine	Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric Pecquet Jean Marie Parment Philippe Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Pierrin Philippe Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Conty José Boucart Jean Charles Monflier Bernard Balsamo Martial Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Jaméas Jean Jacques représenté par Conty José Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire Fourdinier Marie Claire Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Hareux Dany représentée par Boucart Jean Charles Lepaysan Joanny Renard Richard Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Gouesbier Francis Monin Yves représenté par Balesdent Bruno Sauvage Laurent Poupart Patricia Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry
Contre : 0	
Abstention : 1 Bourgeois Frédéric	
Ne prend/prennent pas part au vote : 4 Alexandre Isabelle Forestier Maurice représenté par Alexandre Isabelle	Martin Jocelyne représentée par Farcy Joël Farcy Joël

C.4 Approbation du compte administratif du budget SPANC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération n°2024-035 du conseil communautaire en date du 3 avril 2024 approuvant le Budget SPANC 2024 et la délibération n°DE_2024_061 du 13 juin 2024 relative à la décision budgétaire modificative n°1 du budget SPANC 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 19 mars 2025 .

Considérant le compte de gestion précédemment approuvé ;

Le Président expose au Conseil Communautaire :

En conformité au compte de gestion, le détail du compte administratif 2024 du budget annexe SPANC est le suivant :

FONCTIONNEMENT			
CHARGES Ventilation / chapitre	CA 2024	PRODUITS Ventilation / chapitre	CA 2024
002 - Déficit reporté	1 801,73	002 - Excédent reporté	
011 - Charges à caractère général	70 496,09	70 - Vente de produits ou services	
65 - Autres charges de gestion courante	400,63	75 - Autres produits de gestion	70 656,30
67 - Charges exceptionnelles	756,80	77 - Produits exceptionnels	1 801,73
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	78 - Reprises sur provisions et dépréciations	27,23
TOTAL EXERCICE	73 455,25	TOTAL EXERCICE	72 485,26
INVESTISSEMENT			
CHARGES Ventilation / chapitre	CA 2024	PRODUITS Ventilation / chapitre	CA 2024
001 - Résultat reporté d'investissement		021 - Virement de la section de fonctionnement	
16 - Emprunts et dettes assimilés		10 - Excédent de fonctionnement capitalisé	
21 - Immobilisations corporelles		13 - Subventions d'investissement	
TOTAL EXERCICE	0,00	TOTAL EXERCICE	0,00

Le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- d'approuver le Compte Administratif du budget annexe SPANC pour l'exercice 2024 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

A l'issue des débats il est procédé au vote et la délibération est adoptée par 63 votes pour, 1 abstention, et 0 vote contre.

Résultats des votes :

Pour : 63 Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno Patte Claude Dufour Grégory Bordet Xavier Gamard Marcel Mouton Eric Cat René Doyer Mathieu Level Hervé Bouchez Franck Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maité	Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric Pecquet Jean Marie Parment Philippe Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Pierrin Philippe Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Forestier Maurice représenté par Alexandre Isabelle Monflier Bernard Balsamo Martial Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Jaméas Jean Jacques représenté par Conty José Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire Fourdinier Marie Claire Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Hareux Dany représentée par Boucart Jean Charles
--	---

Delannoy Dominique Alexandre Isabelle Taeck Guy Wallet Daniel supplée par Devisme Frédéric Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane pouvoir à Farcy Pascal Doublet Odile Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Devismes Karine	Lepaysan Joanny Renard Richard Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Gouesbier Francis Martin Jocelyne représentée par Farcy Joël Monin Yves représenté par Balesdent Bruno Farcy Joël Sauvage Laurent Poupart Patricia Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry
Contre : 0	
Abstention : 1 Bourgois Frédéric	
Ne prend/prennent pas part au vote : 2 Conty José	Boucart Jean Charles

Monsieur Hertault réintègre l'assemblée à l'invitation de Monsieur Marcassin. Il remercie les membres du conseil communautaire et précise que les budgets sont le travail de l'ensemble des commissions, des bureaux, et des conseillers communautaires. C'est un travail de groupe, qu'il faut le vivre et le faire vivre, c'est le résultat qui compte.

Le Président tient à remercier l'ensemble des agents et des services de la CCPM, il n'y a pas que les élus.
« Je remercie vivement les agents et les services pour les résultats 2024 et je vous invite à les applaudir ».

D. Délibération d'affectation des résultats

D.1 Affectation des résultats du budget principal CCPM

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération n° 2024-032 du conseil communautaire en date du 3 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024, la délibération n°2024-060 du conseil communautaire en date du 13 juin 2024 approuvant la décision modificative n°1, la délibération n°2024-079 du conseil communautaire en date du 3 octobre 2024 approuvant la décision modificative n°2 et la délibération n°2024-107 du conseil communautaire en date du 28 novembre 2024 approuvant la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal 2024 ;

Vu la délibération n°DE_2024_033 du conseil communautaire en date du 3 avril 2024 approuvant le Budget Crèches, la délibération n°DE_2024_078 du conseil communautaire en date du 3 octobre 2024 approuvant la décision modificative n°1 et la délibération n°DE_2024_106 du conseil communautaire en date du 28 novembre 2024 approuvant la décision modificative n°2 ;

Vu la délibération n°DE_2024_113 du conseil communautaire en date du 28 novembre 2024 approuvant la dissolution du budget annexe Crèches au 31 décembre 2024 avec transfert dans le budget principal ;
Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 19 mars 2025.

Considérant les comptes de gestion et les comptes administratif précédemment approuvés du budget principal et du budget CRECHES ;

Le Président expose au Conseil communautaire :

Après approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs dont les résultats sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	4 160 138,00	0,00	-2 053 592,73	2 106 545,27
Fonctionnement	4 595 248,89	0,00	1 291 149,98	5 886 398,87
TOTAL	8 755 386,89	0,00	-762 442,75	7 992 944,14
BUDGET CRECHES	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	-9 438,45		-864,25	-10 302,70
Fonctionnement	6 273,40	6 273,40	-54 461,95	-54 461,95
TOTAL	-3 165,05	6 273,40	-55 326,20	-64 764,65
BUDGET CUMUL	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	4 150 699,55		-2 054 456,98	2 096 242,57
Fonctionnement	4 601 522,29	6 273,40	1 236 688,03	5 831 936,92
TOTAL	8 752 221,84	6 273,40	-817 768,95	7 928 179,49

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- d'affecter les excédents reportés des différentes sections comme suit :

Investissement	001 - Excédent d'investissement reporté	2 096 242,57
Fonctionnement	002 - Excédent de fonctionnement reporté	5 831 936,92

- d'approuver l'affectation des résultats du budget principal de l'exercice 2024 pour l'exercice 2025 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

A l'issue des débats il est procédé au vote et la délibération est adoptée par 64 votes pour, 0 abstention, et 0 vote contre.

Résultats des votes :

Pour : 64 Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno Patte Claude Dufour Grégory Bordet Xavier Gamard Marcel	Parment Philippe Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Pierrin Philippe Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Hertault Claude Conty José Forestier Maurice représenté par Alexandre Isabelle Boucart Jean Charles
---	--

Mouton Eric Cat René Doyer Mathieu Bouchez Franck Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maïté Delannoy Dominique Alexandre Isabelle Taeck Guy Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric Martin Jean Luc Kraemer Eric Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane pouvoir à Farcy Pascal Doublet Odile Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Devismes Karine Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric Pecquet Jean Marie	Monflier Bernard Balsamo Martial Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Jaméas Jean Jacques représenté par Conty José Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire Fourdinier Marie Claire Bourgois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Hareux Dany représentée par Boucart Jean Charles Lepaysan Joanny Renard Richard Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Martin Jocelyne représentée par Farcy Joël Monin Yves représenté par Balesdent Bruno Farcy Joël Sauvage Laurent Poupart Patricia Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry
Contre : 0	
Abstention : 0	
Ne prend/prennent pas part au vote : 3 Level Hervé	Baillet Alain Guesbier Francis

D.2 Affectation des résultats du budget MARPA

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
 Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
 Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
 Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
 Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
 Vu la délibération de la communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
 Vu la délibération n° DE_2024_034 du conseil communautaire en date du 3 avril 2024 approuvant le Budget MARPA 2024 et la délibération n°DE_2024_105 du conseil communautaire en date du 28 novembre 2024 approuvant la DM n°1 du Budget MARPA 2024 ;
 Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 19 mars 2025.

Considérant le compte de gestion et le compte administratif précédemment approuvés ;

Le Président expose au Conseil communautaire :

Après approbation du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont les suivants :

BUDGET MARPA	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	-41 033,18		21 911,93	-19 121,25
Fonctionnement	49 686,75	41 033,18	-3 306,26	5 347,31
TOTAL	8 653,57	41 033,18	18 605,67	-13 773,94

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- d'affecter les excédents reportés des différentes sections comme suit :

FONCTIONNEMENT	002 - Excédent de fonctionnement reporté	0,00
INVESTISSEMENT	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	5 347,31
	001 - Déficit d'investissement reporté	19 121,25

- d'approuver l'affectation des résultats du budget annexe MARPA de l'exercice 2024 pour l'exercice 2024 ;
- d'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

A l'issue des débats il est procédé au vote et la délibération est adoptée par 61 votes pour, 0 abstention, et 0 vote contre.

Résultats des votes :

Pour : 61 Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno Patte Claude Dufour Grégory Bordet Xavier Gamard Marcel Mouton Eric Cat René Doyer Mathieu Level Hervé Bouchez Franck Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maïté Delannoy Dominique Taeck Guy Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric Martin Jean Luc Baillet Alain Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane pouvoir à Farcy Pascal Doublet Odile Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Devismes Karine Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric	Pecquet Jean Marie Parment Philippe Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Pierrin Philippe Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Hertault Claude Conty José Boucart Jean Charles Monflier Bernard Balsamo Martial Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Jaméas Jean Jacques représenté par Conty José Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire Fourdinier Marie Claire Bourgeois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Hareux Dany représentée par Boucart Jean Charles Lepaysan Joanny Renard Richard Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Monin Yves représenté par Balesdent Bruno Sauvage Laurent Poupart Patricia Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry
--	--

Contre : 0	
Abstention : 0	
Ne prend/prennent pas part au vote : 6 Alexandre Isabelle Kraemer Eric Forestier Maurice représenté par Alexandre Isabelle	Gouesbier Francis Martin Jocelyne représentée par Farcy Joël Farcy Joël

D.3 Affectation des résultats du budget SPANC

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération n°DE_2024_035 du conseil communautaire en date du 3 avril 2024 approuvant le Budget SPANC 2024 et la délibération n°DE_2024_061 du 13 juin 2024 relative à la décision budgétaire modificative n°1 du budget SPANC 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 19 mars 2025.
Considérant le compte de gestion et le compte administratif précédemment approuvés ;

Le Président expose au Conseil communautaire :

Après approbation du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont les suivants :

BUDGET SPANC	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	-1 801,73	0,00	831,74	-969,99
TOTAL	-1 801,73	0,00	831,74	-969,99

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- d'affecter les excédents reportés des différentes sections comme suit :

FONCTIONNEMENT	002 - Déficit de fonctionnement reporté	969,99
INVESTISSEMENT	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	
	001 - Déficit d'investissement reporté	

- d'approuver l'affectation des résultats du budget annexe SPANC de l'exercice 2024 pour l'exercice 2025 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

A l'issue des débats il est procédé au vote et la délibération est adoptée par 59 votes pour, 1 abstention, et 0 vote contre.

Résultats des votes :

Pour : 59 Farcy Pascal Balesdent Bruno Patte Claude Dufour Grégory Bordet Xavier Gamard Marcel Mouton Eric Cat René Doyer Mathieu Bouchez Franck Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maïté Delannoy Dominique Alexandre Isabelle Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane pouvoir à Farcy Pascal Doublet Odile Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Devismes Karine Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric	Parment Philippe Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Pierrin Philippe Hertault Claude Conty José Forestier Maurice représenté par Alexandre Isabelle Boucart Jean Charles Monflier Bernard Balsamo Martial Jaméas Jean Jacques représenté par Conty José Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire Fourdinier Marie Claire Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Hareux Dany représentée par Boucart Jean Charles Lepaysan Joanny Renard Richard Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Martin Jocelyne représentée par Farcy Joël Monin Yves représenté par Balesdent Bruno Farcy Joël Sauvage Laurent Poupart Patricia Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry
Contre : 0	
Abstention : 1 Bourgeois Frédéric	
Ne prend/prennent pas part au vote : 7 Berthe Antoine Level Hervé Taeck Guy	Pecquet Jean Marie Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Guesbier Francis

E. Taux de fiscalité locale 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Considérant le compte administratif 2024 du budget principal, son résultat, et le travail des commissions de la

gestion financière et de la prospective budgétaire du 17 février 2025 et 19 mars 2025 proposant le maintien des taux à l'identique de 2024,

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- d'approuver les taux de fiscalité locale pour l'année 2025 comme détaillés ci-dessous :
 - Taxe d'habitation : 14.14 %
 - Taxe foncière : 1.99 %
 - Taxe foncière non bâti : 7.85 %
 - Cotisation foncière des entreprises : 23.59 %,
- d'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

A l'issue des débats il est procédé au vote et la délibération est adoptée par 60 votes pour, 0 abstention, et 1 vote contre.

Résultats des votes :

Pour : 60 Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno Patte Claude Dufour Grégory Bordet Xavier Gamard Marcel Mouton Eric Cat René Doyer Mathieu Level Hervé Bouchez Franck Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maïté Delannoy Dominique Alexandre Isabelle Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric Martin Jean Luc Kraemer Eric Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane pouvoir à Farcy Pascal Doublet Odile Delorme Véronique Devismes Karine Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric Pecquet Jean Marie	Parment Philippe Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Hertault Claude Conty José Forestier Maurice représenté par Alexandre Isabelle Boucart Jean Charles Monfler Bernard Balsamo Martial Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Jaméas Jean Jacques représenté par Conty José Fourdinier Marie Claire Bourgois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Lepaysan Joanny Renard Richard Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Gouesbier Francis Martin Jocelyne représentée par Farcy Joël Monin Yves représenté par Balesdent Bruno Farcy Joël Sauvage Laurent Poupart Patricia Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry
Contre : 1 Pierrin Philippe	
Abstention : 0	
Ne prend/prennent pas part au vote : 6 Taeck Guy Baillet Alain Evrard Philippe	Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire Hareux Dany représentée par Boucart Jean Charles

F. Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Année 2025

Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article L. 1520 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération en date du 26.09.2019 DE_00099_2019 qui confirme l'instauration de la TEOM sur le territoire de l'intercommunalité et actant le principe de deux zonages, tel que décrit ci-bas ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 13 mars 2025 ;

Vu l'avis du bureau communautaire qui s'est réuni le 20 mars 2025.

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de fixer les taux suivants pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2025 comme suit :
 - 15,51 % pour les communes d'Agenvillers, Ailly le Haut Clocher, Argoules, Arry, Bernay en Ponthieu, Boufflers, Brailly-Cornehotte, Brucamps, Buigny-Saint-Maclou, Buigny-l'Abbé, Bussus lès Yaucourt, Canchy, Cocquerel, Coulouvillers, Cramont, Crécy en Ponthieu, Dominois, Dompierre sur Authie, Domqueur, Domvast, Ergnies, Estrées les Crécys, Favières, Fontaine sur Maye, Forest l'Abbaye, Forest Montiers, Francières, Froyelles, Gapennes, Gorenflos, Gueschart, Hautvillers Ouvre, Lamotte-Buleux, Le Boisle, Le Titre, Ligescourt, Long, Machiel, Machy, Maison Ponthieu, Maison Roland, Mesnil Domqueur, Millencourt en Ponthieu, Moufflers, Nampont Saint Martin, Neuilly le Dien, Neuilly l'Hopital, Novion, Noyelles en Chaussée, Noyelles sur Mer, Oneux, Ponches Estruval, Ponthoile, Pont Rémy, Port le Grand, Regnière Ecluse, Rue, Saily Flibeaucourt, Saint Quentin en Tourmont, Saint Riquier, Vercourt, Villers sous Ailly, Villers sur Authie, Vironchaux, Vron, Yvrench, Yvrencheux,
 - 10,52 % pour les communes de Fort Mahon Plage, Le Crotoy et Quend,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la présente délibération ;
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'issue des débats il est procédé au vote et la délibération est adoptée par 58 votes pour, 1 abstention, et 6 votes contre.

Résultats des votes :

Pour : 58	
Farcy Pascal	Devismes Karine
Berthe Antoine	Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric
Balesdent Bruno	Pecquet Jean Marie
Patte Claude	Parment Philippe
Dufour Grégory	Pierrin Philippe
Bordet Xavier	Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel
Gamard Marcel	Hertault Claude
Cat René	Forestier Maurice représenté par Alexandre Isabelle
Doyer Mathieu	Monflier Bernard
Level Hervé	Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine
Bouchez Franck	Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire
Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck	Fourdinier Marie Claire
Labry Jean Louis représenté par Patte Claude	Bourgeois Frédéric
Gérard Olivier	Bost Patrick
Beron Maité	Thueux Jacky
Delannoy Dominique	Porquet Joël
Alexandre Isabelle	Lepaysan Joanny
Taeck Guy	Renard Richard
Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric	Nester Paul
Baillet Alain	Wattebled Rachel représentée par Nester Paul
Kraemer Eric	Gouesbier Francis
	Martin Jocelyne représentée par Farcy Joël

Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane pouvoir à Farcy Pascal Doublet Odile Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique	Monin Yves représenté par Balesdent Bruno Sauvage Laurent Poupart Patricia Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry
Contre : 6 Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Conty José Boucart Jean Charles	Balsamo Martial Jaméas Jean Jacques représenté par Conty José Hareux Dany représentée par Boucart Jean Charles
Abstention : 1 Martin Jean Luc	
Ne prend/prennent pas part au vote : 2 Mouton Eric	Farcy Joël

G. Taxe GEMAPI – Année 2025

Monsieur le Président précise que ce montant de taxe ne permet pas à la CCPM de faire face aux différents aléas climatiques.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant aux établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre d'instaurer la taxe GEMAPI,
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu les dépenses prévues pour cette compétence pour l'année 2025 sur notre territoire,
Vu l'avis favorable des commissions thématiques GEMAPI et du bureau communautaire.

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à la somme de 600 000,00 € pour l'année 2025 ;
- de donner délégation au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'issue des débats il est procédé au vote et la délibération est adoptée par 65 votes pour, 1 abstention, et 0 vote contre.

Résultats des votes :

Pour : 65 Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno Patte Claude Dufour Grégory Bordet Xavier Gamard Marcel	Parment Philippe Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Pierrin Philippe Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Hertault Claude Conty José Jaméas Jean Jacques représenté par Conty José Forestier Maurice représenté par Alexandre Isabelle
---	---

Mouton Eric Cat René Doyer Mathieu Level Hervé Bouchez Franck Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maïté Delannoy Dominique Alexandre Isabelle Taeck Guy Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric Baillet Alain Kraemer Eric Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane pouvoir à Farcy Pascal Doublet Odile Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Devismes Karine Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric Pecquet Jean Marie	Boucart Jean Charles Monflier Bernard Balsamo Martial Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire Fourdinier Marie Claire Bourgois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Hareux Dany représentée par Boucart Jean Charles Lepaysan Joanny Renard Richard Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Martin Jocelyne représentée par Farcy Joël Monin Yves représenté par Balesdent Bruno Farcy Joël Sauvage Laurent Poupart Patricia Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry
Contre : 0	
Abstention : 1 Goesbier Francis	
Ne prend/prennent pas part au vote : 1 Martin Jean Luc	

H. Autorisation de programme et crédits de paiement - PLUiH et réhabilitation et extension école de Nouvion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
Vu l'instruction M57 ;
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération n°DE_2022_072 en date du 12 juillet 2022 relative à la décision de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat sur l'ensemble du territoire communautaire et autorisant et lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour mener à bien la procédure d'élaboration du PLUiH ;
Vu la délibération n° DE_2023_044 en date du 22 mars 2023 relative à l'ouverture d'une autorisation de programme concernant à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) ;

Vu la délibération de la communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 19 mars 2025.

Considérant que l'opération de réhabilitation et d'extension de l'école de Novvion s'inscrit dans un plan d'équipement pluriannuel de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années,

Le Président expose :

Le Président rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les opérations d'investissement peuvent faire l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Il est rappelé que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation. Chaque autorisation de programme comporte une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Cette procédure permet de disposer d'une meilleure visibilité financière des projets d'investissement de la collectivité et d'améliorer de pilotage de la gestion pluriannuelle des investissements.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer une autorisation de programme libellée « réhabilitation et extension de l'école de Novvion » d'un montant total de 4 388 580 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de réviser la répartition des crédits de paiement relatifs à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) et de répartir les crédits de paiement de l'autorisation de programme libellée « réhabilitation et d'extension de l'école de Novvion », de la façon suivante :

Le bilan 2024 de l'AP se présente comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT	REALISE	CREDITS DE PAIEMENT 2025	CREDITS DE PAIEMENT 2026	CREDITS DE PAIEMENT 2027
N° et libellé de l'AP	Montant total de l'AP		2024				
01-23- ELABORATION DU PLUiH	1 080 300 €	20 616 €	356 374 €	122 694,60 €	633 280 €	37 050 €	33 080 €

La nouvelle répartition des crédits se présente ainsi :

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025	CREDITS DE PAIEMENT 2026	CREDITS DE PAIEMENT 2027
N° et libellé de l'AP	Montant total de l'AP					
01-23- ELABORATION DU PLUiH	1 080 300 €	20 616,00 €	122 694,60 €	265 631,40 €	638 328,00 €	33 080,00 €
02-22 Réhabilitation et extension de l'école de Novvion	4 388 580 €			151 728,00 €	2 645 820,00 €	1 591 032,00 €

Les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- d'approuver la création de l'autorisation de programme libellée « réhabilitation et extension de l'école de Novvion » et la révision de l'autorisation de programme relative à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) ;
- d'autoriser les crédits de paiements et inscriptions budgétaires pour l'élaboration du PLUiH et de la réhabilitation et extension de l'école de Novvion tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

A l'issue des débats il est procédé au vote et la délibération est adoptée par 61 votes pour, 0 abstention, et 0 vote contre.

Résultats des votes :

Pour : 61 Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno Patte Claude Dufour Grégory Bordet Xavier Gamard Marcel Mouton Eric Cat René Doyer Mathieu Level Hervé Bouchez Franck Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maïté Delannoy Dominique Alexandre Isabelle Taeck Guy Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane pouvoir à Farcy Pascal Delorme Véronique Devismes Karine Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric Pecquet Jean Marie Parment Philippe	Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Pierrin Philippe Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Hertault Claude Conty José Jaméas Jean Jacques représenté par Conty José Forestier Maurice représenté par Alexandre Isabelle Boucart Jean Charles Monflier Bernard Balsamo Martial Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire Fourdinier Marie Claire Bourgeois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Hareux Dany représentée par Boucart Jean Charles Lepaysan Joanny Renard Richard Gouesbier Francis Martin Jocelyne représentée par Farcy Joël Monin Yves représenté par Balesdent Bruno Farcy Joël Sauvage Laurent Poupart Patricia Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry
Contre : 0	
Abstention : 0	
Ne prend/prennent pas part au vote : 6 Pruvot Jean Paul Doublet Odile Evrard Philippe	Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul

I. Dotation et reprise sur provision

I.1 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants au budget principal 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 19 mars 2025.

Considérant l'obligation de comptabiliser des provisions décrite dans les instructions budgétaires et comptables et la prudence imposée à l'ordonnateur en ce qui concerne les restes à recouvrer sur compte de tiers compromis malgré les diligences faites par le comptable public,

Considérant les dépenses déjà réalisées et celles à venir qui incomberont à la Communauté de Communes et relatives au PAPI Bresle Somme Authie évaluées à 801 591 €,

Le Président expose :

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, il convient de rappeler les provisions mises en place en 2022 de 10 000 € puis de reprises de 3 194.79 € en 2023 et de 2 283.18 € en 2024 pour le risque d'irrecouvrabilité et en 2023 de 801 591 € pour le financement du PAPI Bresle Somme Authie.

Un budget, qui ne prévoirait pas la constitution d'une provision alors que la collectivité se trouve dans cette situation, serait insincère, dégradant ainsi la qualité comptable. Cependant, à l'appui des données du comptable, le risque est réévalué à 13 928.03 € pour irrecouvrabilité des créances. Une dotation de 9 406 € peut être faite en inscrivant ce montant au compte 6817 du chapitre 68.

Par ailleurs, pour le financement du PAPI Bresle Somme Authie, il convient d'inscrire la reprise de la provision à hauteur de 570 640 € au compte 7815 du chapitre 78 au fur et à mesure des versements des contributions au Syndicat Mixte Baie de Somme courant 2025.

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de procéder à une dotation de provision de 9 406,00 € au compte 6817 au titre de la provision de 4 522,03 € ajustée en 2024 pour dépréciation des actifs circulants ;
- de procéder à une reprise de provision de 570 640,00 € au compte 7815 pour neutraliser les dépenses versées en 2025 du PAPI Bresle Somme Authie.

A l'issue des débats il est procédé au vote et la délibération est adoptée par 64 votes pour, 0 abstention, et 0 vote contre.

Résultats des votes :

Pour : 64 Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno Patte Claude Dufour Grégory Bordet Xavier Gamard Marcel Mouton Eric Cat René Doyer Mathieu Level Hervé Bouchez Franck Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maïté Delannoy Dominique Alexandre Isabelle Taeck Guy Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric Baillet Alain Kraemer Eric Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Deleens Stéphane pouvoir à Farcy Pascal	Parment Philippe Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Pierrin Philippe Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Conty José Jaméas Jean Jacques représenté par Conty José Forestier Maurice représenté par Alexandre Isabelle Boucart Jean Charles Monflier Bernard Balsamo Martial Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire Fourdinier Marie Claire Bourgois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Hareux Dany représentée par Boucart Jean Charles Lepaysan Joanny Renard Richard Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Gouesbier Francis Martin Jocelyne représentée par Farcy Joël Monin Yves représenté par Balesdent Bruno Farcy Joël
--	--

Doublet Odile Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Devismes Karine Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric Pecquet Jean Marie	Sauvage Laurent Poupart Patricia Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry
Contre : 0	
Abstention : 0	
Ne prend/prennent pas part au vote : 3	Noël Frédéric Hertault Claude

I.2 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants des budgets annexes MARPA et SPANC 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
 Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
 Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
 Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
 Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
 Vu la délibération de la communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
 Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 19 mars 2025.

Considérant l'obligation de comptabiliser des provisions décrite dans les instructions budgétaires et comptables et la prudence imposée à l'ordonnateur en ce qui concerne les restes à recouvrer sur compte de tiers compromis malgré les diligences faites par le comptable public,

Considérant le risque d'irrecouvrabilité du loyer de la MARPA émis à hauteur de 62 546.94 € en 2024 et les difficultés financières de l'association MARPA des Tilleuls de Novion, locataire dudit lieu, il incombe à la Communauté de Communes de constituer une provision de ce montant,

Le Président expose :

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, il convient de constituer une provision de 100,00 € pour le budget SPANC et 62 546.94 € pour le budget MARPA pour le risque d'irrecouvrabilité.

Un budget, qui ne prévoirait pas la constitution d'une provision alors que la collectivité se trouve dans cette situation, serait insincère, dégradant ainsi la qualité comptable. Une dotation de 100,00 € pour le budget SPANC et une dotation de 62 546.94 € pour le budget MARPA peuvent être faites en inscrivant ces montants au compte 6817 du chapitre 68.

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de procéder à une dotation de provision de 100,00 € pour le budget SPANC et 62 546,94 € pour le budget MARPA au compte 6817 au titre de la provision pour dépréciation des actifs circulants.

A l'issue des débats il est procédé au vote et la délibération est adoptée par 58 votes pour, 4 abstentions, et 0 vote contre.

Résultats des votes :

Pour : 58 Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno Patte Claude Dufour Grégory Bordet Xavier Gamard Marcel Mouton Eric Cat René Doyer Mathieu Level Hervé Bouchez Franck Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maïté Delannoy Dominique Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane pouvoir à Farcy Pascal Doublet Odile Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique	Devismes Karine Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric Pecquet Jean Marie Parment Philippe Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Pierrin Philippe Hertault Claude Conty José Jaméas Jean Jacques représenté par Conty José Boucart Jean Charles Monflier Bernard Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire Fourdinier Marie Claire Bourgois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Hareux Dany représentée par Boucart Jean Charles Lepaysan Joanny Renard Richard Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Gouesbier Francis Monin Yves représenté par Balesdent Bruno Sauvage Laurent Poupart Patricia Soubry Patrick Miannay Thierry
Contre : 0	
Abstentions : 4 Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Balsamo Martial	Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel
Ne prend/prennent pas part au vote : 4 Alexandre Isabelle Forestier Maurice représenté par Alexandre Isabelle	Martin Jocelyne représentée par Farcy Joël Farcy Joël

J. Vote des budgets primitifs 2025

J.1 Approbation du budget primitif principal CCPM 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 19 mars 2025.

Considérant l'affectation du résultat de l'exercice 2024 précédemment approuvée ;

Le Président expose au Conseil Communautaire :

Le projet de Budget Principal 2025 s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT					
CHARGES Ventilation / chapitre		BP 2025	PRODUITS Ventilation / chapitre		BP 2025
011 - Charges à caractère général		11 519 997,39	002 - Excédent reporté		5 831 936,92
012 - Charges de personnel		7 943 794,78	013 - Atténuations de charges		115 200,00
014 - Atténuation de produits		5 727 030,00	042 - Op. d'ordre transfert entre sections		30 000,00
023 - Virement section d'investissement		5 492 235,63	70 - Ventes de produits ou services		2 173 030,52
042 - Op. d'ordre transfert entre sections		1 200 000,00	73 - Impôts et taxes		7 182 930,00
65 - Autres charges de gestion courante		3 195 432,32	731 - Fiscalité locale		14 638 058,00
66 - Charges financières		179 638,86	74 - Dotations et Participations		4 526 672,54
67 - Charges exceptionnelles		11 500,00	75 - Autres produits de gestion		208 567,00
68 - Dotations aux provisions		9 406,00	77 - Produits exceptionnels		2 000,00
			78 - Reprise sur provisions		570 640,00
TOTAL EXERCICE		35 279 034,98	TOTAL EXERCICE		35 279 034,98

INVESTISSEMENT					
CHARGES Ventilation / chapitre		BP 2025		PRODUITS Ventilation / chapitre	
		Reports	Nouv. Prop.		
				Reports	Nouv. Prop.
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			30 000,00	001 - Résultat reporté d'investissement	2 096 242,57
041 - Opérations patrimoniales			200 000,00	021 - Virement de la section de fonctionnement	5 492 235,63
16 - Emprunts et dettes assimilés			830 000,00	040 - Dotations aux amortissements	1 200 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	142 579,15		673 384,40	041 - Opérations patrimoniales	200 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	287 675,62		1 594 484,24	10 - Excédent de fonctionnement capitalisé, FCTVA	117 541,49
21 - Immobilisations corporelles	448 413,84		2 762 354,65	13 - Subventions d'investissement reçues	1 364 388,06
23 - Immobilisations en cours	1 524 530,36		602 000,00		
TOTAL EXERCICE	2 403 198,97		6 692 223,29	TOTAL EXERCICE	1 481 929,55
			9 095 422,26		10 642 767,84
					12 124 697,39

Budget en suréquilibre	3 029 275,13				
------------------------	--------------	--	--	--	--

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- d'approuver le Budget Principal pour l'exercice 2025 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

A l'issue des débats il est procédé au vote et la délibération est adoptée par 62 votes pour, 2 abstentions, et 0 vote contre.

Résultats des votes :

Pour : 62	Pecquet Jean Marie
Farcy Pascal	Parment Philippe
Berthe Antoine	Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Balesdent Bruno	Pierrin Philippe
Patte Claude	Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel
Dufour Grégory	Hertault Claude
Bordet Xavier	Forestier Maurice représenté par Alexandre Isabelle
Gamard Marcel	Boucart Jean Charles
Mouton Eric	Monflier Bernard
Cat René	Balsamo Martial
Doyer Mathieu	Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine
Level Hervé	Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire
Bouchez Franck	Fourdinier Marie Claire
Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck	Bourgeois Frédéric
Labry Jean Louis représenté par Patte Claude	Bost Patrick
Gérard Olivier	Thueux Jacky
Delannoy Dominique	Porquet Joël
Alexandre Isabelle	Hareux Dany représentée par Boucart Jean Charles
Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric	Lepaysan Joanny
Martin Jean Luc	Renard Richard
Baillet Alain	Nester Paul

Kraemer Eric Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane pouvoir à Farcy Pascal Doublet Odile Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Devismes Karine Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric	Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Martin Jocelyne représentée par Farcy Joël Monin Yves représenté par Balesdent Bruno Farcy Joël Sauvage Laurent Poupart Patricia Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry
Contre : 0	
Abstentions : 2 Conty José	Jaméas Jean Jacques représenté par Conty José
Ne prend/prennent pas part au vote : 2 Beron Maïté	Gouesbier Francis

J.2 Approbation du budget primitif annexe MARPA 2025

Monsieur Pecquet s'interroge sur la situation financière de la MARPA.

Monsieur Hertault précise qu'une réflexion juridique et comptable profonde est en cours. L'association gestionnaire avait demandé la suppression de son loyer au titre de 2024. Cette demande a été refusée par le bureau communautaire mais des ajustements pourront être étudiés afin que les montants payés par la MARPA soient plus en adéquation avec le coût de l'emprunt à charge. La situation financière de la MARPA reste cependant préoccupante et sa gestion doit être examinée avec attention, de même que le montage juridique de celle-ci qui demande à être retravaillé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 19 mars 2025.

Considérant l'affectation du résultat de l'exercice 2024 précédemment approuvée ;

Le Président expose au Conseil communautaire :

Le projet de Budget annexe MARPA 2025 s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT			
CHARGES Ventilation / chapitre	2025	PRODUITS Ventilation / chapitre	2025
011 - Charges à caractère général	14 000,00	002 - Excédent reporté	0,00
023 - Virement section d'investissement	44 618,21	73 - Impôts et taxes	1 800,00
042 - Opérations ordre transf. Entre secti	16 000,00	74 - Dotations et participations	246,06
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	75 - Autres produits de gestion	141 319,09
66 - Charges financières	6 200,00	77 - Produits exceptionnels	
67 - Charges exceptionnelles	62 546,94		
TOTAL EXERCICE	143 365,15	TOTAL EXERCICE	143 365,15
INVESTISSEMENT			
CHARGES Ventilation / chapitre	2025	PRODUITS Ventilation / chapitre	2025
001 - Résultat reporté d'investissement	19 121,25	021 - Virement de la section de fonctionnement	44 618,21
16 - Emprunts et dettes assimilés	27 450,00	10 - Excédent de fonctionnement capitalisé	9 153,04
21 - Immobilisations corporelles	23 200,00	040 - Opérations ordre transf. Entre sections	16 000,00
TOTAL EXERCICE	69 771,25	TOTAL EXERCICE	69 771,25

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- d'approuver le Budget annexe MARPA pour l'exercice 2025 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

A l'issue des débats il est procédé au vote et la délibération est adoptée par 54 votes pour, 5 abstentions, et 1 vote contre.

Résultats des votes :

Pour : 54 Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno Patte Claude Bordet Xavier Gamard Marcel Mouton Eric Cat René Doyer Mathieu Bouchez Franck Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maïté Delannoy Dominique Wallet Daniel supplée par Devisme Frédéric Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane pouvoir à Farcy Pascal Doublet Odile Evrard Philippe Devismes Karine Pecquet Jean Marie	Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Parment Philippe Bacquet Antoine supplée par Damet Christophe Pierrin Philippe Hertault Claude Conty José Boucart Jean Charles Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Jaméas Jean Jacques représenté par Conty José Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire Fourdinier Marie Claire Bourgois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Lepaysan Joanny Renard Richard Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Gouesbier Francis Monin Yves représenté par Balesdent Bruno Sauvage Laurent Poupart Patricia Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Miannay Thierry
Contre : 1 Monflrier Bernard	
Abstentions : 5 Dufour Grégory	Balsamo Martial Soubry Patrick

Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel	Marcassin Daniel
Ne prend/prennent pas part au vote : 6	Hareux Dany représentée par Boucart Jean Charles
Level Hervé	Martin Jocelyne représentée par Farcy Joël
Alexandre Isabelle	Farcy Joël
Forestier Maurice représenté par Alexandre Isabelle	

J.3 Approbation du budget primitif annexe SPANC 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 19 mars 2025.

Considérant l'affectation du résultat de l'exercice 2024 précédemment approuvée ;

Le Président expose au Conseil communautaire :

FONCTIONNEMENT			
CHARGES Ventilation / chapitre		PRODUITS Ventilation / chapitre	
	BP 2025		BP 2025
002 - Déficit reporté	969,99	002 - Excédent reporté	
011 - Charges à caractère général	70 900,00	73 - Impôts et taxes	
65 - Autres charges de gestion courante	700,00	75 - Autres produits de gestion	72 370,00
67 - Charges exceptionnelles	770,00	77 - Produits exceptionnels	1 069,99
68 - Provisions	100,00		
TOTAL EXERCICE	73 439,99	TOTAL EXERCICE	73 439,99

INVESTISSEMENT			
CHARGES Ventilation / chapitre		PRODUITS Ventilation / chapitre	
	BP 2025		BP 2025
001 - Résultat reporté d'investissement		021 - Virement de la section de fonctionnement	
16 - Emprunts et dettes assimilés		10 - Excédent de fonctionnement capitalisé	
21 - Immobilisations corporelles		13 - Subventions d'investissement	
TOTAL EXERCICE	0,00	TOTAL EXERCICE	0,00

Le budget annexe SPANC 2025 s'équilibre comme suit :

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- d'approuver le Budget annexe SPANC pour l'exercice 2025 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

A l'issue des débats il est procédé au vote et la délibération est adoptée par 64 votes pour, 1 abstention, et 0 vote contre.

Résultats des votes :

Pour : 64 Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno Patte Claude Dufour Grégory Bordet Xavier Gamard Marcel Mouton Eric Cat René Doyer Mathieu Bouchez Franck Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maïté Delannoy Dominique Alexandre Isabelle Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane pouvoir à Farcy Pascal Doublet Odile Evrard Philippe Homoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Devismes Karine Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric Pecquet Jean Marie	Parment Philippe Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Pierrin Philippe Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Hertault Claude Conty José Forestier Maurice représenté par Alexandre Isabelle Boucart Jean Charles Monflier Bernard Balsamo Martial Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Jaméas Jean Jacques représenté par Conty José Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire Fourdinier Marie Claire Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Hareux Dany représentée par Boucart Jean Charles Lepaysan Joanny Renard Richard Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Gouesbier Francis Martin Jocelyne représentée par Farcy Joël Monin Yves représenté par Balesdent Bruno Farcy Joël Sauvage Laurent Poupart Patricia Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry
Contre : 0	
Abstention : 1 Bourgois Frédéric	
Ne prend/prennent pas part au vote : 1 Level Hervé	

K. Versement des subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes et CIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Le budget principal participe à l'équilibre des budgets annexes et du CIAS.

A ce titre le président a proposé l'inscription au budget 2025 des crédits pour subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes comme suit :

- 1 069.99 € pour le budget annexe SPANC au compte 65821
- 78 819.09 € pour le budget annexe Marpa au compte 65821
- 194 350.54 € pour le budget du CIAS au compte 657363

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- d'approuver les subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes et au budget du CIAS tels que mentionnés ci-dessus et dont les crédits ont été inscrits au budget 2025 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

A l'issue des débats il est procédé au vote et la délibération est adoptée par 57 votes pour, 2 abstentions, et 0 vote contre.

Résultats des votes :

Pour : 57 Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno Patte Claude Dufour Grégory Bordet Xavier Gamard Marcel Mouton Eric Cat René Doyer Mathieu Bouchez Franck Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maïté Delannoy Dominique Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Deleens Stéphane pouvoir à Farcy Pascal Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Devismes Karine Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric	Pecquet Jean Marie Parment Philippe Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Pierrin Philippe Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Hertault Claude Conty José Boucart Jean Charles Monflier Bernard Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Jaméas Jean Jacques représenté par Conty José Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire Fourdinier Marie Claire Bourgois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Hareux Dany représentée par Boucart Jean Charles Lepaysan Joanny Renard Richard Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Gouesbier Francis Monin Yves représenté par Balesdent Bruno Poupart Patricia Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry
Contre : 0	
Abstentions : 2 Balsamo Martial	Sauvage Laurent
Ne prend/prennent pas part au vote : 7 Level Hervé Alexandre Isabelle Noël Frédéric Doublet Odile	Forestier Maurice représenté par Alexandre Isabelle Martin Jocelyne représentée par Farcy Joël Farcy Joël

L. Admission en non-valeur et créances éteintes au budget principal et au budget SPANC 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1617-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M.57 ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées dans les délais légaux par le comptable public qui a dressé un état de ces produits irrécouvrables et justifié les motifs d'irrécouvrabilité,

Considérant la demande du Comptable du Trésor et les états récapitulatifs des produits irrécouvrables pour les titres émis entre 2022 et 2024 relatifs aux redevances spéciales d'ordures ménagères, à hauteur de 375.68 € au titre de créances à éteindre de la SARL Boulangerie de l'Abbatiale à Saint-Riquier en liquidation judiciaire, à hauteur de 256.41 € au titre de créances à éteindre de Coco Pizza à Fort-Mahon liquidation judiciaire et à hauteur de 120.36 € au titre de créances à éteindre de la SARL Buhant à Buigny Saint Maclou en liquidation judiciaire,

Le Président expose :

Monsieur le Trésorier sollicite les admissions en non-valeur de produits irrécouvrables de débiteurs. Les sommes totales, arrêtées au 6 février 2025 s'élèvent à 1 834.48 € pour le budget principal et concernent les exercices de 2018 à 2024 et 22.40 € pour le budget SPANC et concerne l'exercice 2020.

Monsieur le Trésorier a justifié les motifs d'irrécouvrabilité suivants : reste à recouvrer sous le seuil de poursuite, personne disparue et des poursuites sans effet.

Dans la cadre de procédures de liquidations judiciaires, des clôtures d'insuffisance d'actif ont été prononcées, ce qui entraîne l'effacement des dettes des débiteurs, soit 375.68 € pour la SARL Boulangerie de l'Abbatiale à Saint-Riquier, 256.41 € pour Coco Pizza à Fort-Mahon et 120.36 € pour la SARL Buhant à Buigny Saint Maclou,

Les opérations seront constatées par une dépense imputée sur les crédits repris au budget principal de la Communauté de Communes à l'article 6542 pour un total de 752.45 €.

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables présentées en annexe, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget Principal et d'imputer la dépense de 1 834.8 € pour le budget principal et 22.40 € pour le budget SPANC au compte 6541 du chapitre 65 ;
- d'accepter ces créances éteintes de la SARL Boulangerie de l'Abbatiale à Saint-Riquier, Coco Pizza à Fort-Mahon et la SARL Buhant à Buigny Saint Maclou pour un montant total de 752.45 € au budget principal, et de procéder au traitement des écritures au compte 6542.

A l'issue des débats il est procédé au vote et la délibération est adoptée par 53 votes pour, 0 abstention, et 4 votes contre.

Résultats des votes :

Pour : 53 Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno Patte Claude Dufour Grégory Bordet Xavier Mouton Eric Doyer Mathieu Level Hervé	Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Hertault Claude Conty José Boucart Jean Charles Monflier Bernard Balsamo Martial Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Jaméas Jean Jacques représenté par Conty José Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire Fourdinier Marie Claire
---	---

Bouchez Franck Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maïté Delannoy Dominique Wallet Daniel supplée par Devisme Frédéric Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane pouvoir à Farcy Pascal Delorme Véronique Devismes Karine Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric Pecquet Jean Marie Parment Philippe Bacquet Antoine supplée par Damet Christophe	Bourgois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Hareux Dany représentée par Boucart Jean Charles Lepaysan Joanny Renard Richard Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Martin Jocelyne représentée par Farcy Joël Monin Yves représenté par Balesdent Bruno Farcy Joël Sauvage Laurent Poupart Patricia Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry
Contre : 4 Gamard Marcel Cat René	Pruvot Jean Paul Gouesbier Francis
Abstention : 0	
Ne prend/prennent pas part au vote : 8 Alexandre Isabelle Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Pierrin Philippe	Forestier Maurice représenté par Alexandre Isabelle Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire Fourdinier Marie Claire Bourgois Frédéric

M. Dotation de solidarité communautaire 2025 - IFER 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 1609 quinquies C, III, 4 du Code Général des Impôts, relatif au reversement de fiscalité éolienne ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération n°DE_2018_053 en date du 19 Avril 2018, instituant la dotation de solidarité communautaire relative au reversement de fiscalité « éolienne » et les critères de répartition à savoir :

- 50 % de la dotation au profit de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre
- 50 % réparti entre les communes d'implantation des installations éoliennes et à leurs communes limitrophes :
 - 1-Communes limitrophes : 10 % de la dotation « Communale » en tenant compte de la population DGF,
 - 2-Communes d'implantation : 90 % de la dotation « Communale » en tenant compte du nombre d'éolienne + transformateur/commune.

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- d'approuver le tableau relatif à la répartition de la fiscalité « éolienne » 2024 comme présenté dans le tableau ci-après pour un montant total de 263 538 € :

Répartition Dotation communale : 263 538,00 €				
COMMUNES	POPULATION DGF 2024	CRITERE 1 = 10 % Dot. Calculée sur pop. DGF	CRITERE 2 = 90 %	
			Nbre éoliennes+transfo	TOTAL/COMMUNE
Ailly le Haut Clocher	1058	4 009,54 €		
Argoules	373	1 413,57 €		
Arry	244	924,69 €		
Le Boisle	370	1 402,20 €		
Boufflers	137	519,19 €		
Brailly Cornehotte			3	16 941,73 €
Coquerel			6	33 883,46 €
Domvast	358	1 356,72 €		
Estrées les Crécys	433	1 640,95 €		
Fontaine sur Maye	172	651,83 €		
Francières	184	697,31 €		
Froyelles	98	371,39 €		
Gapennes	295	1 117,97 €		
Gueschart			14	79 061,40 €
Long	656	2 486,06 €		
Maison Ponthieu	313	1 186,19 €		
Nampont Saint Martin	305	1 155,87 €		
Neuilly le Dien	110	416,87 €		
Noyelles en Chaussée			7	39 530,70 €
Pont Rémy			4	22 588,97 €
Regnière Ecluse	156	591,20 €		
Vercourt	111	420,66 €		
Villers sur Authie	588	2 228,36 €		
Vironchaux	545	2 065,40 €		
Vron			8	45 177,94 €
Yvrench	315	1 193,77 €		
Yvrencheux	133	504,03 €		
TOTAL	6 954	26 353,80 €	42	237 184,20 €
Communes riveraines - part habitant / pop DGF		3,78973 €		
Communes implantation - part Eoliennes+transfo		5 647,24 €		

- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à la présente délibération ;
- de le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'issue des débats il est procédé au vote et la délibération est adoptée par 57 votes pour, 0 abstention, et 0 vote contre.

Résultats des votes :

Pour : 57

Farcy Pascal
Balesdent Bruno
Patte Claude
Dufour Grégory
Bordet Xavier
Mouton Eric
Cat René
Doyer Mathieu
Level Hervé
Bouchez Franck
Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck
Labry Jean Louis représenté par Patte Claude
Gérard Olivier
Beron Maité
Delannoy Dominique
Alexandre Isabelle
Wallet Daniel supplée par Devisme Frédéric
Baillet Alain
Kraemer Eric

Parment Philippe
Bacquet Antoine supplée par Damet Christophe
Pierrin Philippe
Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel
Hertault Claude
Conty José
Forestier Maurice représenté par Alexandre Isabelle
Boucart Jean Charles
Monflier Bernard
Balsamo Martial
Jaméas Jean Jacques représenté par Conty José
Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire
Fourdinier Marie Claire
Bourgeois Frédéric
Bost Patrick
Thueux Jacky
Porquet Joël
Hareux Dany représentée par Boucart Jean Charles
Lepaysan Joanny
Renard Richard

Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane pouvoir à Farcy Pascal Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Devismes Karine Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric Pecquet Jean Marie	Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Martin Jocelyne représentée par Farcy Joël Monin Yves représenté par Balesdent Bruno Farcy Joël Sauvage Laurent Poupart Patricia Marcassin Daniel Miannay Thierry
Contre : 0	
Abstention : 0	
Ne prend/prennent pas part au vote : 8 Berthe Antoine Gamard Marcel Martin Jean Luc Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine	Nester Paul Gouesbier Francis Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick

N. Adhésion aux organismes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de pouvoir bénéficier d'un gisement d'expertises diverses et se faire accompagner par une offre de services extrêmement utiles pour la collectivité (conseils, notes et veilles juridiques, bulletins d'informations, formations, études thématiques, ... ;

Le Président expose et rappelle les cotisations versées par la Communauté de communes et indiquent les montants dédiés et inscrits au budget 2025 comme suit :

Organisme	Montant 2025
AMF 80	1 977,25 €
ADUGA	5 000,00 €
AFIGESE	580,00 €
ADCF - 0,11/HAB	3 726,58 €
ADIL 80	3 795,00 €
FEDERATION MUSICALE SOMME	209,60 €
SEAM Société des Editeurs et Auteurs de Musique	229,90 €
CAUE DE LA SOMME	500,00 €
SAFER	3 720,00 €
AMORCE	818,75 €
OMBELLISCIENCE	220,00 €

CEREMA	1 650,00 €
AU BONHEUR DES PETITS	120,00 €
AGROSPHERE	1 320,00 €
Total des cotisations en 2025	23 867,08 €

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- d'approuver le tableau récapitulatif des cotisations ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant aux nouvelles adhésions ;
- d'autoriser le Président à poursuivre l'exécution de la présente délibération et procéder aux versements des cotisations au compte 6281 du chapitre 011.

A l'issue des débats il est procédé au vote et la délibération est adoptée par 64 votes pour, 1 abstention, et 0 vote contre.

Résultats des votes :

Pour : 64 Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno Patte Claude Dufour Grégory Bordet Xavier Gamard Marcel Mouton Eric Cat René Doyer Mathieu Level Hervé Bouchez Franck Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maité Delannoy Dominique Alexandre Isabelle Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric Baillet Alain Kraemer Eric Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane pouvoir à Farcy Pascal Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Devismes Karine Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric Pecquet Jean Marie Parment Philippe Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe	Pierrin Philippe Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Hertault Claude Conty José Forestier Maurice représenté par Alexandre Isabelle Boucart Jean Charles Monflier Bernard Balsamo Martial Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Jaméas Jean Jacques représenté par Conty José Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire Fourdinier Marie Claire Bourgeois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Hareux Dany représentée par Boucart Jean Charles Lepaysan Joanny Renard Richard Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Gouesbier Francis Martin Jocelyne représentée par Farcy Joël Monin Yves représenté par Balesdent Bruno Farcy Joël Sauvage Laurent Poupart Patricia Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry
Contre : 0	
Abstention : 1 Pruvot Jean Paul	
Ne prend/prennent pas part au vote : 0	

O. Versement d'un fonds de concours aux communes membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L5214-16 relatif au versement de fonds de concours d'une Communauté de Communes à ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes concernées ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération n°DE_2023_049 du 22 mars 2023 mettant en place un nouveau fonds de concours destiné à soutenir financièrement une commune un projet d'investissement, régi par un règlement dédié et une convention, et la délibération n°DE_2023_085 du 11 juillet 2023 venant préciser les objets non éligibles dans le règlement dédié au fonds de concours ;

Vu la délibération de la communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu l'avis favorable de la Commission de la gestion financière et de la prospective budgétaire et le bureau communautaire du 19 mars 2025.

Considérant la sollicitation d'un fonds de concours de la Commune de Bussus-Bussuel pour la création d'une aire de jeux, travaux dont le coût total est fixé à 41 998.45 € HT ;

Considérant la sollicitation d'un fonds de concours de la Commune de Yaucourt-Bussus pour la restauration et mise en sécurité de l'église, travaux dont le coût total est fixé à 66 250.58 € HT ;

Considérant la sollicitation d'un fonds de concours de la Commune de Vironchaux pour la transformation d'une grange en deux logements, travaux dont le coût total est fixé à 64 315.50 € HT ;

Considérant la sollicitation d'un fonds de concours de la Commune de Bernay en Ponthieu pour les travaux de sécurisation du mur du cimetière, travaux dont le coût total est fixé à 20 520 € HT ;

Considérant la sollicitation d'un fonds de concours de la Commune de Neuilly l'Hôpital pour la construction d'un atelier communal, travaux dont le coût total est fixé à 137 131 € HT ;

Considérant la sollicitation d'un fonds de concours de la Commune de Forest l'Abbaye pour l'installation d'une citerne incendie pour la protection d'une habitation, travaux dont le coût total est fixé à 16 500 € HT ;

Considérant la sollicitation d'un fonds de concours de la Commune de Brailly Cornehotte pour la mise en place de feux récompenses, travaux dont le coût total est fixé à 26 223.46 € HT,

Considérant la complétude et l'instruction des dossiers déposés et exposés ci-dessus dans le respect du règlement dédié ;

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- d'octroyer un fonds de concours de 7 000,00 € à la commune de Bussus-Bussuel, 7 000,00 € à la commune de Yaucourt-Bussus, 7 000,00 € à la commune de Vironchaux, 7 000 € à la commune de Bernay en Ponthieu, 7 000,00 € à la commune de Neuilly l'Hôpital, 6 591,20 € à la commune de Forest l'Abbaye et 7 000,00 € à la commune de Brailly Cornehotte selon les plans de financement prévisionnels suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE BUSSUS-BUSSUEL				
DEPENSES		RECETTES		
Libellé de la dépense	en € HT	Libellé de la recette	en € HT	%
Travaux de création d'une aire de jeux	41 998,45 €	CCPM	7 000,00 €	16,67
		Subvention région	10 499,61 €	25
		Subvention Département - Fonds d'aides aux communes	12 599,53 €	30
		Fonds propres de la commune	11 899,31 €	28,33
Total des dépenses en € HT	41 998,45 €	Total des recettes en € HT	41 998,45 €	100

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE VIRONCHAUX				
DEPENSES		RECETTES		
Libellé de la dépense	en € HT	Libellé de la recette	en € HT	%
Transformation de la grange communale en logements	64 315,50 €	CCPM	7 000,00 €	10,88
		Subvention Département	19 294,65 €	30
		Fonds propres de la commune	38 020,85 €	59,12
Total des dépenses en € HT	64 315,50 €	Total des recettes en € HT	64 315,50 €	100

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE YAUCOURT-BUSSUS				
DEPENSES		RECETTES		
Libellé de la dépense	en € HT	Libellé de la recette	en € HT	%
Restauration et mise en sécurité de l'église St Michel	66 250,58 €	CCPM	7 000,00 €	10,57
		DETR	16 562,64 €	25
		Subvention Département - Fonds d'aides aux communes	19 875,17 €	30
		Fonds propres de la commune	22 812,77 €	34,43
Total des dépenses en € HT	66 250,58 €	Total des recettes en € HT	66 250,58 €	100

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE BERNAY EN PONT HIEU				
DEPENSES		RECETTES		
Libellé de la dépense	en € HT	Libellé de la recette	en € HT	%
Réfection du mur du cimetière	20 520,00 €	CCPM	7 000,00 €	34,11
		Subvention DETR	7 182,00 €	35
		Fonds propres de la commune	6 338,00 €	30,89
Total des dépenses en € HT	20 520,00 €	Total des recettes en € HT	20 520,00 €	100

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE NEUILLY L'HOPITAL				
DEPENSES		RECETTES		
Libellé de la dépense	en € HT	Libellé de la recette	en € HT	%
Construction d'un atelier communal avec panneaux photovoltaïques	137 131,00 €	CCPM	7 000,00 €	5,10
		Subvention Département	38 821,68 €	28,31
		Subvention DETR	35 515,00 €	26
		Subvention DSIL	18 941,44 €	14
		Fonds propres de la commune	36 852,88 €	26,87
Total des dépenses en € HT	137 131,00 €	Total des recettes en € HT	137 131,00 €	100

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE FOREST L'ABBAYE				
DEPENSES		RECETTES		
Libellé de la dépense	en € HT	Libellé de la recette	en € HT	%
Installation citerne incendie pour protection d'une habitation hors dispositif	16 500,00 €	CCPM	6 591,20 €	39,95
		Subvention DETR	4 392,00 €	26,62
		Fonds propres de la commune	5 516,80 €	33,44
Total des dépenses en € HT	16 500,00 €	Total des recettes en € HT	16 500,00 €	100

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE BRAILLY CORNEHOTTE				
DEPENSES		RECETTES		
Libellé de la dépense	en € HT	Libellé de la recette	en € HT	%
Mise en place de feux récompenses	26 223,46 €	CCPM	7 000,00 €	26,69
		Subvention Département	10 489,38 €	40
		Fonds propres de la commune	8 734,08 €	33,31
Total des dépenses en € HT	26 223,46 €	Total des recettes en € HT	26 223,46 €	100

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de verser un fonds de concours de 7 000,00 € à la commune de Bussus-Bussuel, 7 000,00 € à la commune de Yaucourt-Bussus, 7 000,00 € à la commune de Vironchaux, 7 000,00 € à la commune de Bernay en Ponthieu, 7 000,00 € à la commune de Neuilly l'Hôpital, 6 591,20 € à la commune de Forest l'Abbaye et 7 000,00 € à la commune de Brailly Cornehotte ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions dédiées en annexe de la présente ;
- d'imputer la dépense totale liée à ces fonds de concours de 48 591.20 € aux crédits inscrits au budget général, au 2041412 en section investissement.

A l'issue des débats il est procédé au vote et la délibération est adoptée par 44 votes pour, 2 abstentions, et 0 vote contre.

Résultats des votes :

Pour : 44 Farcy Pascal Balesdent Bruno Patte Claude Dufour Grégory Gamard Marcel Mouton Eric Cat René	Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Pierrin Philippe Hertault Claude Forestier Maurice représenté par Alexandre Isabelle Monfler Bernard Balsamo Martial Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire Fourdinier Marie Claire
---	---

Level Hervé Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maïté Alexandre Isabelle Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane pouvoir à Farcy Pascal Delorme Véronique Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric Pecquet Jean Marie Parment Philippe	Bourgois Frédéric Bost Patrick Porquet Joël Lepaysan Joanny Renard Richard Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Martin Jocelyne représentée par Farcy Joël Monin Yves représenté par Balesdent Bruno Farcy Joël Sauvage Laurent Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Miannay Thierry
Contre : 0	
Abstentions : 2 Boucart Jean Charles	Hareux Dany représentée par Boucart Jean Charles
Ne prend/prennent pas part au vote : 19 Berthe Antoine Bordet Xavier Doyer Mathieu Bouchez Franck Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck Delannoy Dominique Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric Pruvot Jean Paul Evrard Philippe	Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Devismes Karine Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Conty José Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Jaméas Jean Jacques représenté par Conty José Thueux Jacky Gouesbier Francis Poupart Patricia Marcassin Daniel

P. Attribution des subventions aux collèges, à l'Office de tourisme intercommunal Ponthieu Marquenterre Baie de Somme et aux associations

M. Balsamo demande s'il serait possible d'avoir le nombre de refus d'attributions de subventions aux associations et la motivation. Il précise qu'il est membre d'une association et n'a pas reçu de courrier de notification de la part de la CCPM.

Monsieur Hertault indique qu'en cas d'obtention ou de refus chaque association reçoit une notification et que cet oubli doit être signalé.

Monsieur Baillet indique que la SNSM surveille la côte grâce à des bénévoles. Le Crotoy et Fort Mahon sont des stations permanentes. Il demande si la CCPM pourrait attribuer une subvention afin de les aider, en sachant que les communes participent de leur côté.

Monsieur Hertault précise qu'il faut faire une demande et qu'une réponse sera apportée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, stipulant en son article 5 l'exercice de la compétence facultative relative aux actions culturelles et sportives, et au travers de laquelle la Communauté de Commune s'engage à soutenir les activités sportives et culturelles des collèges du territoire,

Vu la délibération de la communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Considérant également les demandes de subventions adressées à la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre pour l'année 2025 ;

Considérant la compétence tourisme de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre exercée par l'office de tourisme intercommunal Ponthieu Marquenterre Baie de Somme, association régie par la loi 1901 et créée le 19 décembre 2017 ;

Considérant l'étude des dossiers et l'avis favorable de la Commission Gestion financière et de la prospective budgétaire du 11 mars 2025 ;

Le Président propose au Conseil communautaire que soient attribuées :

- aux collèges pour l'année 2025, les subventions suivantes :

Collège du Marquenterre - Rue	2 500 €
Collège Jules Roy - Crécy en Ponthieu	2 500 €
Collège Jacques Prévert - Novion	2 500 €
Collège Alain Jacques - Ailly Le Haut Clocher	2 500 €

- à l'office de Tourisme Intercommunal Ponthieu Marquenterre Baie de Somme, une subvention de 479 262 € et de l'autoriser à signer la convention en annexe de la présente,

- aux associations pour l'année 2025, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Attribué 2025
ASSOCIATION HANDBALL DES ANCIENS ELEVES - AHAE AILLY LE HC	1 000,00 €
TENNIS CLUB DE AILLY LE HAUT CLOCHER	500,00 €
COMITE DES FETES DU HAUT CLOCHER	800,00 €
COMMUNES DE LA FORET DE CRECY	500,00 €
LES ZHIRONLOINS	500,00 €
SPORT ET DETENTE CRAMONTOIS	500,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE CRECY EN PONTTHIEU	400,00 €
ASSOCIATION TENNIS DE TABLE CRECEEN	300,00 €
CLUB SPORTIF CRECEEN FOOT	1 000,00 €
COMITE DES FETES DE CRECY EN PONTTHIEU (soutien foire St Louis)	2 000,00 €
E M H I S A R C MUSEE CRECY EN PONTTHIEU	1 000,00 €
EPM LE CYRANO CRECY EN PONTTHIEU	14 000,00 €
ASSOCIATION MILLE ET UNE FEUILLES (bibliothèque associative)	500,00 €
VALLOIRES DOMICILE	1 000,00 €
MARCHE MEDIEVAL L D'ESTREES LES CRECY	650,00 €
SPORT LOISIRS ET ANIMATIONS FOREST L'ABBAYE	200,00 €
ASSOCIATION BEACH TENNIS COTE PICARDE / FORT MAHON	400,00 €
ASSOCIATION DETENTE ET LOISIRS / FORT MAHON	500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE BELLEDUNE	500,00 €
ASSOCIATION LES VOILES DU MARQUENTERRE / FORT MAHON	1 000,00 €
BCFM BASKET FORT MAHONNAIS	1 000,00 €
CONFRERIE DE LA MOULE DE BOUCHOT	500,00 €
CONFRERIE DE LA CREVETTE GRISE	500,00 €
LA RETR'AUTOMOBILE DE FORT MAHON	300,00 €
OFFICE MUNICIPAL DU CINEMA FORT MAHON PLAGE	2 500,00 €
ROBIN DES DUNES	500,00 €
EVEILS	1 000,00 €
ASSOCIATION CCHO	750,00 €
DANSE EN BAIE (LE CROTOY)	650,00 €
ASSOCIATION DE PRESERVATION DU PATRIMOINE DE LONG	400,00 €
ASSOCIATION FANFARE VIV'LONG	800,00 €
FOYER RURAL EN MILLENCOURT EN PONTTHIEU	350,00 €
US NEUILLY L HOPITAL	500,00 €
AAAA NOUVION (HANDBALL)	1 000,00 €
CLUB DE REMISE EN FORME NOUVION	500,00 €
JUDO CLUB DE NOUVION	500,00 €
TENNIS CLUB DU CANTON DE NOUVION	500,00 €
SPHINX BADMINTON CLUB	500,00 €
ASSOCIATION DU CHÂTEAU DE PONT REMY	1 000,00 €
LES ARCHERS PONT REMOIS	400,00 €
LE THEATRE DU MONDE ENTIER (PONTTHOILE)	1 000,00 €
LE PAX QUEND	8 000,00 €
HARMONIE MUNICIPALE DE RUE	500,00 €
TENNIS CLUB DE RUE/LE CROTOY	1 200,00 €
UNION DES PONGISTES DE RUE	800,00 €
US BASKET BALL / RUE	600,00 €
JUDO CLUB DE RUE	700,00 €
VIVRE A RUE BAIE DE SOMME	350,00 €
AS RUE FOOTBALL	1 000,00 €
ASC DU HAUT CLOCHER (SAINT RIQUIER)	500,00 €
ASSOCIATION CYCLISTE CENTULOISE / SAINT-RIQUIER	750,00 €
FOYER POUR TOUS ST RIQUIER	500,00 €
VIVA VRON	800,00 €
AMICALE DES USAGERS DE L'AERODROME D'ABBEVILLE	800,00 €
LES CHEMINS DE FER DE LA BAIE DE SOMME	5 000,00 €
DESTINATION BAIE DE SOMME LES JARDINS DE VALLOIRES	2 000,00 €
FESTIVAL DE L'OISEAU	10 000,00 €
TOTAL	75 900,00 €

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- d'approuver les subventions 2025 comme présentées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération ;
- de procéder au versement sous les comptes 65748 et 657382.

A l'issue des débats il est procédé au vote et la délibération est adoptée par 53 votes pour, 2 abstentions, et 0 vote contre.

Résultats des votes :

Pour : 53 Farcy Pascal Balesdent Bruno Patte Claude Dufour Grégory Bordet Xavier Gamard Marcel Mouton Eric Doyer Mathieu Level Hervé Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maïté Delannoy Dominique Alexandre Isabelle Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Carpentier Fabien Pruvot Jean Paul Deleens Stéphane pouvoir à Farcy Pascal Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Devismes Karine Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Pierrin Philippe	Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Hertault Claude Conty José Forestier Maurice représenté par Alexandre Isabelle Boucart Jean Charles Monflier Bernard Balsamo Martial Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Jaméas Jean Jacques représenté par Conty José Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Hareux Dany représentée par Boucart Jean Charles Lepaysan Joanny Renard Richard Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Gouesbier Francis Martin Jocelyne représentée par Farcy Joël Monin Yves représenté par Balesdent Bruno Farcy Joël Poupart Patricia Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry
Contre : 0	
Abstentions : 2 Bouchez Franck	Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck
Ne prend/prennent pas part au vote : 10 Berthe Antoine Cat René Noël Frédéric Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric Pecquet Jean Marie	Parment Philippe Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire Fourdinier Marie Claire Bourgois Frédéric Sauvage Laurent

Monsieur Baillet demande s'il est possible de rencontrer le Président pour débattre sur certaines demandes.

Monsieur Hertault explique que l'examen des demandes de subventions est une démarche collective qui répond à un cadre rigoureux. Il indique que le cadre d'attribution d'une subvention doit être encore resserré autour d'une plus grande corrélation avec les compétences communautaires.

Monsieur Berthe ajoute que les élus qui participent à la commission sortent lorsqu'un sujet concerne leur commune. Les demandes sont étudiées dans la transparence, le règlement va être remis à jour.

Q. Remboursement à la ville de Rue des salaires des agents du Bureau Intercommunal de Tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre du 14 décembre 2016 intégrant la compétence tourisme ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 13 octobre 2017 dans lequel la charge transférée pour la Commune de Rue pour la compétence tourisme est arrêtée à la somme de 19 839 € ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2017 adoptant le tableau des charges transférées adopté le 13 octobre 2017 ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Cette convention précise que deux agents de la commune de Rue contribuent à l'exercice de la mission tourisme pour 35% de leur temps de travail et que dans ce cadre, étant titulaires, ils sont payés par la ville et un remboursement sera opéré par l'intercommunalité pour l'exercice strict de la compétence et les missions liées (dont la tenue du BIT (bureau d'information touristique) de Rue),

Considérant l'état des frais de personnel engagés par la Commune de Rue pour l'exercice de la compétence tourisme pour l'année 2024 dont le montant s'élève à 27 957.17 €, tel que visé par le maire,

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de rembourser la somme de 27 957,17 € à la Commune de Rue, somme correspondante à 35 % des frais de personnel engagés par ladite commune pour la compétence tourisme pour l'année 2024 ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à la présente délibération ;
- de le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'issue des débats il est procédé au vote et la délibération est adoptée par 60 votes pour, 1 abstention, et 0 vote contre.

Résultats des votes :

Pour : 60 Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno Patte Claude Dufour Grégory Bordet Xavier Gamard Marcel Mouton Eric Cat René Doyer Mathieu Level Hervé Bouchez Franck Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude	Parment Philippe Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Pierrin Philippe Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Hertault Claude Boucart Jean Charles Monflier Bernard Balsamo Martial Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Jaméas Jean Jacques représenté par Conty José Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire Fourdinier Marie Claire Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël
---	--

Gérard Olivier Delannoy Dominique Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane pouvoir à Farcy Pascal Doublet Odile Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Devismes Karine Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric	Hareux Dany représentée par Boucart Jean Charles Lepaysan Joanny Renard Richard Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Gouesbier Francis Martin Jocelyne représentée par Farcy Joël Monin Yves représenté par Balesdent Bruno Farcy Joël Sauvage Laurent Poupart Patricia Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry
Contre : 0	
Abstention : 1 Bourgois Frédéric	
Ne prend/prennent pas part au vote : 4 Beron Maïté Alexandre Isabelle	Pecquet Jean Marie Forestier Maurice représenté par Alexandre Isabelle

3. **MARCHÉS PUBLICS - Lancement de la consultation pour l'achat et la livraison des fournitures administratives et scolaires CCPM et CIAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les dispositions prévues à l'article L 2113-4 du Code de la Commande Publique ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 01 juin 2021 ayant pour objet la création d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre et le Centre Intercommunal d'Action Sociale pour les fournitures administratives, d'entretien, d'équipements de protection individuelle, de restauration collective et de portage de repas et assurances des risques statutaires ;
Vu la délibération de la communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre et le CIAS en groupement de commande, de renouveler le marché relatif à l'achat et la livraison de fournitures administratives et scolaires pour les établissements scolaires et les services de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre et de son CIAS ;

Le Président expose :

La consultation sera lancée en groupement avec le CIAS, la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre en étant désignée la coordonnatrice.

Les principales caractéristiques de l'appel d'offres seront les suivantes :

- Type de procédure : Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert (articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161- 5 du Code de la Commande Publique)
- Type de prestations : Marché de fournitures
- Durée du marché : 1 an à compter du 01/10/2025, sous réserve de sa notification, reconductible 3 fois 1 an, pour une durée maximale de l'accord-cadre de 48 mois.

- Estimation totale du marché sur 4 ans : 460 000,00€ HT

La consultation comprend 5 lots :

Lot 1 : Fournitures administratives

Lot 2 : Fournitures scolaires

Lot 3 : Manuels scolaires

Lot 4 : matériels pédagogiques

Lot 5 : Papier pour reprographie

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de l'autoriser à lancer l'appel d'offres ouvert pour l'achat et la livraison de fournitures administratives et scolaires pour les établissements scolaires et les services de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre et de son CIAS ;
- de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché et des prestations liées, après avis de la commission d'appel d'offre et de lui donner délégation pour toute mise en œuvre de la présente délibération.

A l'issue des débats il est procédé au vote et la délibération est adoptée par 65 votes pour, 0 abstention, et 0 vote contre.

Résultats des votes :

Pour : 65 Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno Patte Claude Dufour Grégory Bordet Xavier Gamard Marcel Mouton Eric Cat René Doyer Mathieu Level Hervé Bouchez Franck Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maïté Delannoy Dominique Alexandre Isabelle Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane pouvoir à Farcy Pascal Doublet Odile Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Devismes Karine Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric Pecquet Jean Marie	Parment Philippe Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Pierrin Philippe Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Hertault Claude Forestier Maurice représenté par Alexandre Isabelle Boucart Jean Charles Monflier Bernard Balsamo Martial Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Jaméas Jean Jacques représenté par Conty José Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire Fourdinier Marie Claire Bourgeois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Hareux Dany représentée par Boucart Jean Charles Lepaysan Joanny Renard Richard Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Gouesbier Francis Martin Jocelyne représentée par Farcy Joël Monin Yves représenté par Balesdent Bruno Farcy Joël Sauvage Laurent Poupart Patricia Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry
Contre : 0	
Abstention : 0	
Ne prend/prennent pas part au vote : 0	

4. ENFANCE JEUNESSE - Actualisation des tarifs des services périscolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération n°47/3/2017 du conseil communautaire en date du 16 mars 2017 fixant les tarifs des séjours des accueils collectifs de mineurs (ACM) ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération n°160/10/2017 du conseil communautaire en date du 5 octobre 2017 fixant les tarifs des nuitées de bivouac des accueils collectifs de mineurs (ACM) ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération n° DE_2018_003 du conseil communautaire en date du 31 janvier 2018 fixant les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu les statuts de l'intercommunalité en leur version actualisée de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2019 emportant compétence en matière de scolaire-périscolaire et enfance-jeunesse ;

Vu la délibération n°DE_2019_0146 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2019 fixant les tarifs des accueils périscolaires ;

Vu la délibération n°DE_2023_045 du conseil communautaire en date du 22 mars 2023 fixant les tarifs des Accueils collectifs de Mineurs (accueil périscolaire, ALSH, nuitée bivouac, mini-camp et séjour) ;

Vu la délibération n°DE_2023_095 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2023 portant modification à la délibération n°2023_045 du conseil communautaire en date du 22 mars 2023 adoptant les tarifs des accueils collectifs de mineurs ;

Vu la délibération de la communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération n°DE_2024_029 du conseil communautaire en date du 3 avril 2024 fixant les tarifs des Accueils collectifs de Mineurs (accueil périscolaire, ALSH, nuitée bivouac, mini-camp et séjour).

Considérant le principe retenu en bureau communautaire du 7 mars 2023 d'une augmentation progressive sur 3 ans des tarifs des Accueils collectifs de Mineurs (accueil périscolaire, ALSH, nuitée bivouac, mini-camp et séjour) et d'appliquer une tarification modulée par tranche avec l'utilisation de quotients familiaux* fournis par la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme afin d'adapter la tarification à la population du territoire ;

Considérant l'actualisation de ces tarifs pour la troisième année, tenant compte du principe de participation des familles selon une progressivité, les tarifs proposés ayant pour objet d'être soutenables pour les familles, l'aide CAF venant accompagner celles qui en sont bénéficiaires ;

Considérant l'avis du bureau communautaire du 19 mars 2025 :

- de poursuivre l'augmentation progressive sur 3 ans pour les accueils périscolaires ;
- de ne pas poursuivre cette augmentation progressive sur 3 ans pour les accueils extrascolaires (ALSH, nuitée bivouac, mini-camp et séjour) et donc de maintenir les tarifs extrascolaires au niveau de ceux délibérés pour l'année 2024.

Considérant les 2 valeurs de quotient familial communiquées par les services de la Caisse d'Allocations familiales de la Somme :

- Le quotient familial « médian » ** pour le Ponthieu-Marquenterre dont la valeur 2023 s'établit à 781 euros, utilisé pour la tarification des services périscolaires ;
- Le quotient familial « aide aux vacances » dont la dernière valeur s'établit à 900 euros, utilisé pour la tarification des services extrascolaires ;

**Le quotient familial (QF) de la CAF (à distinguer du QF de l'administration fiscale) représente les ressources annuelles imposables, desquelles sont déduits les abattements sociaux. La somme obtenue est ensuite divisée par 12 pour obtenir un montant mensuel, auquel on ajoute les prestations familiales perçues chaque mois ; le tout divisé par le nombre de parts.*

****QF médian** : cette valeur médiane du QF partage la population en 2 parts égales, 50% se situant en dessous, 50 % au-dessus.

GRILLES TARIFAIRES¹

I - Grille tarifaire « Accueil périscolaire » applicable pour les prestations organisées à partir du 22 avril 2025, tarifs pour un créneau du matin ou du soir quelle que soit la durée de l'accueil :

	Tarif accueil périscolaire	
	Matin	Soir
QF ≤ 781€*	1,60 €	1,60 €
QF >781€*	2,30 €	2,30 €

*QF : Quotient familial médian du territoire / référence CAF

II - Grille tarifaire « Accueil extrascolaire - ALSH » applicable pour les prestations organisées à partir du 7 juillet 2025, tarifs pour une semaine du lundi au vendredi :

Tarifs sans repas	Tarifs résidents territoire CCPM		Tarifs Extérieur	
Quotient Familial*	Tarif de base semaine	Tarif semaine après déduction CAF**	Tarif de base semaine	Tarif semaine après déduction CAF**
≤ 458 €	50,00 €	32,50 €	70,00 €	52,50 €
De 459 € à 724 €	54,00 €	36,50 €	74,00 €	56,50 €
De 725 € à 900 €	58,00 €	40,50 €	78,00 €	60,50 €
A partir de 901 €	62,00 €		82,00 €	

III - Grille tarifaire « Accueil extrascolaire Nuitée bivouac » applicable pour les prestations organisées à partir du 7 juillet 2025, tarif pour une nuitée :

	Tarifs résidents territoire CCPM	Tarifs Extérieur
Tarif nuitée	5,00 €	5,00 €

IV - Grille tarifaire « Accueil extrascolaire - Mini-camp » applicable pour les prestations organisées à partir du 7 juillet 2025, tarif pour une semaine du lundi au vendredi :

	Tarifs résidents territoire CCPM	Tarifs Extérieur
Tarif plein / semaine	101,00 €	121,00 €

V - Grille tarifaire « Accueil extrascolaire – Séjour » applicable pour les prestations organisées à partir du 7 juillet 2025, tarif pour un séjour de 14 jours :

	Tarifs résidents territoire CCPM	Tarifs Extérieur
Quotient Familial ²	Tarif	Tarif
≤ 700 €	200,00 €	240,00 €
De 701 € à 900 €	300,00 €	360,00 €
A partir de 901 €	500,00 €	600,00 €

¹ Les tarifs présentés s'entendent pour un enfant.

² La famille peut bénéficier d'une réduction tarifaire de 60% (QF ≤ 700€) ou 40% (QF compris entre 701€ à 900€) par enfant dans la limite de 400€ par enfant.

Les tarifs extrascolaires concernant le CAJ et les mini-camps seront minorés du montant de la subvention accordé par l'État après notification.

Soit :

- CAJ : 42€
- Mini-camp : 12€

Le conseil communautaire décide à la majorité :

- d'adopter les tarifs des services accueil périscolaire, ALSH, nuitée bivouac, mini-camp et séjour comme précisé :
- d'appliquer les nouveaux tarifs :
 - pour les accueils périscolaires organisés à partir du 22 avril 2025 ;
 - pour les accueils extrascolaires (ALSH, nuitées, mini-camp et séjour) organisés à partir du 7 juillet 2025.

A l'issue des débats il est procédé au vote et la délibération est adoptée par 63 votes pour, 1 abstention, et 1 vote contre.

Résultats des votes :

Pour : 63 Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno Patte Claude Dufour Grégory Bordet Xavier Gamard Marcel Mouton Eric Cat René Doyer Mathieu Level Hervé Bouchez Franck Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maïté Delannoy Dominique Alexandre Isabelle Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane pouvoir à Farcy Pascal Doublet Odile Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Devismes Karine Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric	Pecquet Jean Marie Parment Philippe Pierrin Philippe Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Hertault Claude Forestier Maurice représenté par Alexandre Isabelle Boucart Jean Charles Monflier Bernard Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Jaméas Jean Jacques représenté par Conty José Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire Fourdinier Marie Claire Bourgois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Hareux Dany représentée par Boucart Jean Charles Lepaysan Joanny Renard Richard Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Gouesbier Francis Martin Jocelyne représentée par Farcy Joël Monin Yves représenté par Balesdent Bruno Farcy Joël Sauvage Laurent Poupart Patricia Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry
Contre : 1 Balsamo Martial	
Abstention : 1 Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe	
Ne prend/prennent pas part au vote : 0	

5. FINANCES - Convention d'accès au centre de natation communautaire de la CABS, l'Aqu'Abb

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la volonté d'obtenir pour les résidents du Ponthieu-Marquenterre ainsi que les enfants des centres de loisirs, des tarifs d'entrée au centre de natation communautaire identiques aux tarifs appliqués aux résidents de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme moyennant le versement d'une subvention.

Considérant l'intérêt pour les habitants résident sur le territoire Ponthieu-Marquenterre ainsi que pour les enfants fréquentant les services à la population dont les centres de loisirs, de faire bénéficier de tarifs d'entrée au centre de natation Aqua'ABB identiques aux tarifs appliqués aux résidents de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme ;

Considérant l'application effective de tarifs résidents CABS de 2017 à 2024 ;

Considérant qu'il convient de poursuivre ce partenariat pour l'année 2025 tel que validé en bureau communautaire le 19 mars 2025 en prenant en charge le différentiel entre tarif externe et tarif résidentiel.

Le conseil communautaire décide à la majorité :

- de valider le renouvellement du partenariat pour l'année 2025 par voie contractuelle entre la CABS et la CCPM ;
- de donner l'accord sur le projet de convention à conclure entre la CABS et la CCPM à cet effet, telle que jointe en annexe ;
- de donner délégation au président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment, signer tout acte en découlant.

A l'issue des débats il est procédé au vote et la délibération est adoptée par 61 votes pour, 0 abstention, et 0 vote contre.

Résultats des votes :

Pour : 61 Farcy Pascal Balesdent Bruno Patte Claude Dufour Grégory Bordet Xavier Gamard Marcel Mouton Eric Cat René Doyer Mathieu Level Hervé Bouchez Franck Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maïté	Pecquet Jean Marie Parment Philippe Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Pierrin Philippe Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Hertault Claude Forestier Maurice représenté par Alexandre Isabelle Boucart Jean Charles Monflier Bernard Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Jaméas Jean Jacques représenté par Conty José Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire Fourdinier Marie Claire Bourgois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky
--	--

Delannoy Dominique Alexandre Isabelle Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric Martin Jean Luc Baillet Alain Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane pouvoir à Farcy Pascal Doublet Odile Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Devismes Karine Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric	Porquet Joël Hareux Dany représentée par Boucart Jean Charles Lepaysan Joanny Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Gouesbier Francis Martin Jocelyne représentée par Farcy Joël Monin Yves représenté par Balesdent Bruno Farcy Joël Sauvage Laurent Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry
Contre : 0	
Abstention : 0	
Ne prend/prennent pas part au vote : 4 Berthe Antoine Kraemer Eric	Renard Richard Poupard Patricia

Monsieur Renard demande quel est l'écart de tarif pratiqué entre le bassin de la CABS et le bassin de Fort-Mahon.

Monsieur Marcassin demande quel est le coût de la prise en charge par la CCPM dans le cadre de cette convention avec la CABS.

Sur invitation du Président, Monsieur Lemaire répond qu'une entrée adulte est facturée 6€ à Fort-Mahon alors que la convention avec la CABS permet de ramener ce coût à 4,10 € à Abbeville. Un travail d'harmonisation est donc nécessaire, sachant qu'il existe également des systèmes d'abonnements et de passes différenciés. La charge de la convention représente autour de 16K€/an pour la CCPM.

6. ENVIRONNEMENT – Redevance Spéciale d'enlèvement des Ordures Ménagères – Détermination des professionnels assujettis

Monsieur Doyer explique que la commission, après s'être saisie du tarif de la redevance spéciale qui n'avait pas été réévalué depuis 2021, il s'est intéressée à l'assiette de celle-ci. Il précise qu'il s'agit aujourd'hui d'intégrer les communes dans la liste des professionnels assujettis, au titre notamment de leurs salles des fêtes qui génèrent des produits de location et dont les déchets issus des repas qui y sont consommés sont à gérer par la communauté de communes. Cette situation crée par ailleurs une distorsion de concurrence entre le restaurateur assujetti à la redevance spéciale et le traiteur qui peut de ce fait s'en abstraire.

Une convention sera donc établie entre la CCPM et les communes. De même, Monsieur Doyer remarque que dans les cimetières beaucoup de végétaux se retrouvent dans les bacs d'ordures ménagères.

Monsieur Evrard demande comment cela se passera si les maires ne signent pas les conventions.

Monsieur Doyer considère que cette charge est justifiée et que ce sera à la commune de la répercuter dans son tarif de location de salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Vu la délibération n°DE_2020_0073 du 14 octobre 2020 précisant le seuil d'exonération de la redevance spéciale,

Vu la délibération n°DE_2021_0111 du 05 octobre 2021 précisant l'harmonisation de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre,

Vu la délibération n°DE_2025_014 du 27 février 2025 fixant les tarifs de la redevance spéciale,

Considérant la nécessité de déterminer les assujettis à la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères comme suit : les entreprises, les industriels, les campings, les établissements de santé, les EHPAD, les professions libérales, les associations, les restaurants, les établissements scolaires (privés et publics) et de formation, les centres d'hébergements et de loisirs, les commerçants, les collectivités territoriales et les administrations,

Vu l'avis de la commission environnement du 13 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 19 mars 2025.

Le conseil communautaire décide à la majorité :

- de déterminer les assujettis à la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères comme suit : les entreprises, les industriels, les campings, les établissements de santé, les EHPAD, les professions libérales, les associations, les restaurants, les établissements scolaires (privés et publics) et de formation, les centres d'hébergements et de loisirs, les commerçants, les collectivités territoriales et les administrations ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la présente délibération ;
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'issue des débats il est procédé au vote et la délibération est adoptée par 48 votes pour, 2 abstentions, et 14 votes contre.

Résultats des votes :

Pour : 48 Farcy Pascal Berthe Antoine Patte Claude Dufour Grégory Mouton Eric Doyer Mathieu Level Hervé Bouchez Franck Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maïté Delannoy Dominique Alexandre Isabelle Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric Baillet Alain Kraemer Eric Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane pouvoir à Farcy Pascal Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric Pecquet Jean Marie Parment Philippe	Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Pierrin Philippe Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Hertault Claude Forestier Maurice représenté par Alexandre Isabelle Monflier Bernard Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire Fourdinier Marie Claire Bourgeois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Lepaysan Joanny Renard Richard Goesbier Francis Martin Jocelyne représentée par Farcy Joël Farcy Joël Sauvage Laurent Poupart Patricia Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry
Contre : 14 Balesdent Bruno Bordet Xavier Martin Jean Luc Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Devismes Karine	Boucart Jean Charles Balsamo Martial Jaméas Jean Jacques représenté par Conty José Hareux Dany représentée par Boucart Jean Charles Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Monin Yves représenté par Balesdent Bruno

Conty José	
Abstentions : 2 Cat René	Delorme Véronique
Ne prend/prennent pas part au vote : 1 Gamard Marcel	

7. URBANISME

7.1 Désignation des membres de la CLAVAP de la Commune de Le Crotoy

Madame poupart rapporte cette délibération et précise que cette commission qui doit travailler sur la mise en valeur du patrimoine du Crotoy dans le cadre du PLU comprend des représentants de la collectivité, mais également des administrations de l'Etat et des personnes qualifiées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 114 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) ;

Vu la circulaire NOR : MCCC 1206718C du 2 mars 2012 relative aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Le Crotoy du 10 février 2006 validant la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Le Crotoy du 17 octobre 2012 validant le lancement de l'étude et la création d'une AVAP et décidant de la création d'une commission locale consultative ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Le Crotoy du 22 juin 2017 portant arrêt du projet de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et Patrimoine ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la compétence « élaboration, réalisation, modification et révision de documents d'urbanisme » détenue par la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre depuis le 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire Ponthieu-Marquenterre n°DE_2018_090 du 28 juin 2018 approuvant la poursuite des procédures en cours relatives aux AVAP et sites patrimoniaux remarquables ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Considérant que le dossier d'AVAP de la commune de Le Crotoy a reçu un avis favorable du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 16 décembre 2020 au 18 janvier 2021 et qu'il doit être examiné ensuite par la commission locale de l'AVAP avant sa transmission à madame la préfète pour avis ;
Considérant qu'il convient de désigner nommément les membres de cette commission.

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de de fixer le nombre de membres de la commission locale de l'AVAP de la commune du Crotoy à quatorze membres ;
- d'approuver sa composition de la façon suivante :

Représentants de l'administration :

- Le Préfet ou son représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant ;
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) ou son représentant.

Elus de la collectivité :

- Monsieur Philippe EVRARD
- Madame Véronique DELORME
- Monsieur Arnaud HORNOY
- Monsieur Jean-Michel NOIRET
- Monsieur Franck BOUCHEZ
- Monsieur Dominique DELANNOY
- Madame Patricia POUPART

Personnes qualifiées :

Au titre du patrimoine culturel local :

- Monsieur Grégory VILLAIN, directeur du CAUE de la Somme
- Madame Annie JACQUES, Présidente de l'Association Le Crottoy Préservé et Authentique (LCPA)

Au titre des intérêts économiques locaux :

- Monsieur Xavier MENNESSON, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts de France
- Madame Véronique POIRE, représentante de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts de France

L'architecte des bâtiments de France assistera avec voix consultative mais n'est pas membre.

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la présente délibération ;
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'issue des débats il est procédé au vote et la délibération est adoptée par 61 votes pour, 1 abstention, et 0 vote contre.

Résultats des votes :

Pour : 61 Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno Patte Claude Dufour Grégory Bordet Xavier Gamard Marcel Mouton Eric Cat René Doyer Mathieu Level Hervé Bouchez Franck Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maïté Delannoy Dominique Alexandre Isabelle Wallet Daniel supplée par Devisme Frédéric Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane pouvoir à Farcy Pascal Doublet Odile Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique	Devismes Karine Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric Pecquet Jean Marie Parment Philippe Bacquet Antoine supplée par Damet Christophe Pierrin Philippe Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Hertault Claude Forestier Maurice représenté par Alexandre Isabelle Boucart Jean Charles Monflrier Bernard Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Jaméas Jean Jacques représenté par Conty José Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Hareux Dany représentée par Boucart Jean Charles Lepaysan Joanny Renard Richard Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Gouesbier Francis Martin Jocelyne représentée par Farcy Joël Monin Yves représenté par Balesdent Bruno Farcy Joël Poupard Patricia Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry
Contre : 0	
Abstention : 1	

Sauvage Laurent	
Ne prend/prennent pas part au vote : 3	Fourdinier Marie Claire
Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire	Bourgois Frédéric

7.2 Renouvellement de la convention avec la SAFER Hauts de France

Madame Poupert rappelle qu'une précédente convention liait déjà la SAFER, titulaire du droit de préemption sur les terres agricoles, à la CCPM depuis 2019, mais que celle-ci était arrivée à échéance. Une présentation des enjeux en conférence des maires a permis d'envisager le renouvellement de celle-ci pour 5 ans à un coût de 3.100 €/an. Elle précise que la collaboration avec la SAFER intègre une veille foncière et permet d'intervenir plus facilement en cas de compensations obligatoires dans la réalisation d'un projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience ;

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu les articles L 141.5 et R 141.2 du Code rural et de la pêche maritime qui précisent qu'il entre dans les missions de la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés, pour la mise en œuvre d'opérations foncières, notamment en constituant des réserves foncières compensatoires favorisant les objectifs généraux d'aménagement du territoire, en négociant des emprises foncières pour leur compte, en gérant leur patrimoine foncier agricole ;

Vu l'article L 143-2 du Code rural et de la pêche maritime précise que le droit de préemption de la SAFER doit poursuivre des objectifs de préservation de l'agriculture, de lutte contre la spéculation foncière, de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Considérant l'intérêt pour la CCPM de renouveler cette convention avec la SAFER qui assure une mission de service public, et contribue notamment à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, dans un objectif de mise en place d'une veille foncière à l'échelle du territoire de la CCPM et des actions liées, telles que décrites dans le conventionnement proposé.

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec la SAFER jointe en annexe ;
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'issue des débats il est procédé au vote et la délibération est adoptée par 53 votes pour, 4 abstentions, et 4 votes contre.

Résultats des votes :

Pour : 53	Pecquet Jean Marie
Farcy Pascal	Parment Philippe
Balesdent Bruno	Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Dufour Grégory	Pierrin Philippe
Bordet Xavier	Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel

Gamard Marcel Cat René Doyer Mathieu Level Hervé Bouchez Franck Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck Gérard Olivier Beron Maïté Delannoy Dominique Alexandre Isabelle Martin Jean Luc Kraemer Eric Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane pouvoir à Farcy Pascal Doublet Odile Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard Delorme Véronique Devismes Karine Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric	Hertault Claude Forestier Maurice représenté par Alexandre Isabelle Boucart Jean Charles Monflier Bernard Jaméas Jean Jacques représenté par Conty José Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire Fourdinier Marie Claire Thueux Jacky Porquet Joël Hareux Dany représentée par Boucart Jean Charles Lepaysan Joanny Renard Richard Martin Jocelyne représentée par Farcy Joël Monin Yves représenté par Balesdent Bruno Farcy Joël Sauvage Laurent Poupart Patricia Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Miannay Thierry
Contre : 4 Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric Nester Paul	Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Gouesbier Francis
Abstentions : 4 Patte Claude Mouton Eric	Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Bost Patrick
Ne prend/prennent pas part au vote : 4 Berthe Antoine Baillet Alain	Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Bourgeois Frédéric

8. INFORMATIONS AUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

8.1 Liste des Décisions du Président (DPR)

DATE	NUMERO	OBJET
11/03/2025	DPR_2025_004	Convention partenariale avec la Ligue de l'Enseignement et l'UDAF de la Somme "Lire et faire lire" au sein du multi accueil Comptines et Gribouillis

8.2 Liste des marchés attribués

PROCEDURES ADAPTEES ET APPELS D'OFFRES PASSES EN 2025 DEPUIS LE 27 FEVRIER 2025							
DATE	OBJET DE LA CONSULTATION	POUR QUI (bâtiment, école, crèche)	TITULAIRE	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC	Procédure adaptée/ Appel d'offre ouvert
20/01/2025	Fourniture de sacs destinés à la collecte sélective des corps creux et des corps plats et livraison	Déchets ménagers	GROUPE BARBIER SAS	Montant maxi par an: 70 000€ HT	5,5%: 3 850€	Montant maxi par an: 78 350€ TTC	Procédure adaptée
21/01/2025	Fourniture, mise en œuvre et infogérance d'une infrastructure serveur, stockage et sauvegarde	Systèmes d'informations	En cours d'analyse				Procédure adaptée

9. QUESTIONS DIVERSES

Vœu pour la suspension des prélèvements des civelles

Monsieur le Président soumet aux conseillers communautaires un vœu pour la suspension des prélèvements des civelles.

Classée parmi les espèces en danger critique d'extinction par l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) et sur la liste rouge des espèces en voie de disparition par l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel), l'anguille fait l'objet de programmes de sauvetage depuis 2007 sans amélioration de la ressource à ce jour.

Malgré les efforts déjà réalisés par les fédérations de pêche en eau douce (restriction des périodes de pêche, suppression de la pêche de nuit, suivis des populations et des biotopes) et l'investissement financier du Conseil départemental de la Somme pour l'installation de passes à civelles pour un montant de 5 millions d'euros, ce ne sont pas moins de 90% des populations de civelles qui ont disparu depuis 1980.

Les opérations de repeuplement de civelles en Haute Somme constituent par ailleurs un non-sens biologique. Les alevins passent en effet directement de l'eau salée à l'eau douce sans phase d'adaptation. Le dispositif qui consiste à faire migrer cette espèce en camion est également une aberration environnementale.

Les scientifiques de l'IFREMER (Institut Français de recherche entièrement dédié à la connaissance de l'océan) préconisent par ailleurs une absence de capture des civelles pour le repeuplement.

Dans ce contexte, la Fédération Française de Pêche Sportive eau douce a exclu l'espèce anguille des prises autorisées lors des compétitions.

Malgré cela, la ressource piscicole est en constante diminution ce qui entraînera à court terme le classement de l'anguille en « espèce ayant disparu à l'état sauvage ».

Après une mobilisation des associations et fédérations de pêches ainsi que de nombreux élus, la Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et la Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, ont signé un arrêté le 24 février 2025, publié au Journal officiel du 26 février 2025, visant à répondre, en partie, à cette problématique.

Les tirs de cormorans autorisés pour la protection des poissons menacés sont désormais plafonnés à 20% de l'effectif départemental. Des plafonds complémentaires pourront être fixés au niveau national.

Au regard de la situation vécue sur le terrain par les pêcheurs de notre territoire, la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre demande au gouvernement d'aller plus loin par la suspension des prélèvements de civelles.

Ce vœu sera adressé au Premier ministre, à la Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et la Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, aux députés de l'ouest de la Somme, aux sénateurs du département ainsi qu'aux présidents de groupes parlementaires à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- d'adopter le vœu présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

A l'issue des débats il est procédé au vote et le vœu est adopté par 41 votes pour, 5 abstentions, et 10 votes contre.

Résultats des votes :

Pour : 41 Farcy Pascal Berthe Antoine Patte Claude	Pierrin Philippe Crépy Yves représenté par Marcassin Daniel Hertault Claude Forestier Maurice représenté par Alexandre Isabelle
--	--

Bordet Xavier Gamard Marcel Mouton Eric Cat René Bouchez Franck Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck Labry Jean Louis représenté par Patte Claude Gérard Olivier Beron Maïté Delannoy Dominique Alexandre Isabelle Martin Jean Luc Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Deleens Stéphane pouvoir à Farcy Pascal Doublet Odile Pecquet Jean Marie Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe	Boucart Jean Charles Monflier Bernard Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Jaméas Jean Jacques représenté par Conty José Bost Patrick Porquet Joël Hareux Dany représentée par Boucart Jean Charles Lepaysan Joanny Renard Richard Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Martin Jocelyne représentée par Farcy Joël Farcy Joël Sauvage Laurent Marcassin Daniel Miannay Thierry
Contre : 10 Dufour Grégory Baillet Alain Kraemer Eric Evrard Philippe Hornoy Arnaud représenté par Philippe Evrard	Delorme Véronique Devismes Karine Parment Philippe Thueux Jacky Guesbier Francis
Abstentions : 5 Balesdent Bruno Doyer Mathieu	Level Hervé Monin Yves représenté par Balesdent Bruno Poupert Patricia
Ne prend/prennent pas part au vote : 9 Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric Noël Frédéric Delcourt Pierre représenté par Noel Frédéric	Balsamo Martial Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire Fourdinier Marie Claire Bourgois Frédéric

Monsieur Hertault précise que ce vœu a été voté par le Conseil départemental de la Somme lors de la réunion du 1^{er} avril 2025.

Monsieur Porquet demande s'il est possible de curer les canaux car il y a beaucoup de vase, cela faciliterait la remontée des anguilles dans les cours d'eau.

Monsieur Hertault précise qu'au sein des services de l'État, le curage est un mot mal connoté, d'où la complexité pour parvenir à le mettre en œuvre.

Dates à retenir :

- Conférence des maires le 07 mai 2025 à Rue :
 - Éducation
 - Énergies nouvelles
- Réunion des secrétaires de Maires le 26 mai 2025 à Rue à 10h00

La séance est close à 18h15.

Le Président,
Claude HERTAULT

La Secrétaire,
Isabelle ALEXANDRE

